

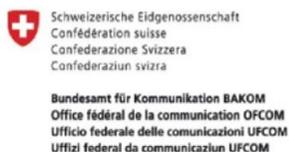
EuroDIG

European Dialogue on Internet Governance

Madrid

29-30 avril 2010

Organisé par



Partenaires institutionnels



Accueil et soutien

Telefonica

Dialogue paneuropéen sur la gouvernance de l'Internet
EuroDIG 2010

Messages de Madrid

Madrid, 29-30 avril 2010

Telefónica, Distrito C, Madrid

Secrétariat d'EuroDIG
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

© Conseil de l'Europe 2010
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

A propos d'EuroDIG

Le Dialogue paneuropéen sur la gouvernance de l'Internet (EuroDIG), Forum sur la gouvernance de l'Internet au niveau européen, est une plate-forme ouverte d'échanges informels et inclusifs sur des questions de politique publique en rapport avec la gouvernance de l'Internet (GI) entre diverses parties prenantes sur l'ensemble du continent. Il a été créé en 2008 par plusieurs représentants éminents de divers groupes européens œuvrant dans le domaine de la gouvernance de l'Internet.

Le réseau EuroDIG est ouvert à tous ceux qui, en Europe, souhaitent prendre part à un débat ouvert et interactif sur la gouvernance de l'Internet. Les très nombreux participants du réseau EuroDIG sont issus de la société civile, du secteur économique, des communautés techniques et des milieux universitaires, mais aussi des gouvernements, des institutions et des organisations, notamment la présidence de l'Union européenne, la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne de radiodiffusion¹.

EuroDIG poursuit un double objectif : d'une part, aider les partenaires européens à échanger leurs points de vue et leurs meilleures pratiques sur diverses questions examinées lors des réunions du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), notamment dégager des points de convergence entre toutes les parties prenantes et faire ressortir la diversité des expériences des différents acteurs du domaine ; d'autre part, sensibiliser l'opinion européenne ainsi que les différentes parties intéressées en Europe à l'importance et à la valeur du dialogue multi-parties prenantes.

La troisième édition d'EuroDIG, tenue les 29 et 30 avril 2010 au siège social de Telefónica, à Madrid, a été organisée par le FGI espagnol, le Conseil de l'Europe, l'Office fédéral suisse de la communication (OFCOM) ainsi que d'autres partenaires, avec le soutien de Telefónica et de Fundación Telefónica, du

ministère espagnol de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce (via red.es) et de la ville de Madrid, pendant la présidence espagnole de l'Union européenne.

Après une séance d'ouverture consacrée à la valeur publique et économique de l'Internet en Europe, suivie d'un échange de vues entre des représentants de dix plates-formes FGI nationales, des groupes, ouverts à tous et composés d'acteurs européens concernés, ont organisé sept ateliers thématiques et cinq séances plénières. Pour de plus amples informations sur ces événements et leurs organisateurs, on pourra consulter le site Internet d'EuroDIG à l'adresse <http://www.eurodig.org/>.

EuroDIG 2010 a accueilli environ 290 participants de groupes et de régions parties prenantes des quatre coins de l'Europe. Quelque 220 participants étaient connectés à distance-pour beaucoup, via des centres de téléconférence EuroDIG-dans 10 villes en Europe : Erevan (Arménie), Bakou (Azerbaïdjan), Sarajevo (Bosnie), Toulouse et Strasbourg (France), Tbilissi (Géorgie), Chisinau (Moldova), Bucarest (Roumanie), Belgrade (Serbie) et Kiev (Ukraine). La participation à distance a été réalisée en combinant la transmission vidéo en continu et en direct, le sous-titrage et les tweets en temps réel, et les rapports wiki. Les personnes réunies sur place dans les centres de téléconférence pouvaient interagir avec la réunion de Madrid en envoyant leurs commentaires et leurs questions en temps réel. A chaque séance EuroDIG, un animateur distant était chargé de connecter les différents centres à la réunion organisée dans la capitale espagnole.

La mise en place de ces centres de téléconférence faisait partie intégrante du Programme de renforcement des capacités de la gouvernance de l'Internet en faveur des participants des pays d'Europe centrale et méridionale. Ce programme comprend notamment six mois d'activités d'enseignement et de recherche, avec le concours des meilleurs étudiants du réseau EuroDIG.

1. Pour de plus amples informations, voir <http://www.eurodig.org/> : programme network

À propos des Messages de Madrid : le présent document contient un ensemble de messages issus des ateliers et des séances plénières d'EuroDIG. Les Messages ne sont pas le résultat d'une négociation. Ils ont été compilés par les rapporteurs, en concertation avec les équipes organisatrices de chaque atelier ou séance plénière. Ils constituent des messages clés en provenance de toute l'Europe et s'insèrent dans le débat mondial.

Synthèse

Quelle est la valeur publique et économique de l'Internet pour l'Europe ?

Plus qu'une simple richesse économique pour ses utilisateurs, l'Internet est un espace d'utilité publique. Les connaissances informatiques sont aujourd'hui un préalable à l'accès à l'emploi et, plus généralement, à l'autonomisation des citoyens. Il importe de ne pas réglementer l'Internet de façon excessive.

Débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet

Les plates-formes nationales sur la gouvernance de l'Internet présentent un grand intérêt pour la mise en commun d'informations et d'expériences, et constituent des lieux d'échanges avec les décideurs. Pour ces plates-formes, EuroDIG joue le rôle d'organe commun de coordination et de promotion au niveau européen.

Ateliers

Compétences transfrontalières en matière de cybercriminalité à l'ère de « l'informatique dans les nuages » (*cloud computing*)

La Convention de Budapest et la Convention 108 sont les points de départ de la lutte contre la cybercriminalité et de la protection des données. Pour avancer, il conviendrait de s'intéresser notamment à l'élaboration d'orientations et de conseils pour aider les services de répression à mener des enquêtes transfrontalières en matière pénale, à la coopération multi-parties prenantes et aux initiatives de sensibilisation, et à la mise en place d'un groupe de travail multi-parties prenantes dirigé par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Union européenne.

Noms de lieux géographiques et autres présentant un intérêt général en tant que nouveaux TLD (domaines de premier niveau)

Dans l'espace des noms de domaine qui est une ressource commune mondiale, la création de nouveaux gTLD offre diverses possibilités qu'il convient de développer dans l'intérêt général.

La démarche adoptée, qui repose sur le modèle « à taille unique », est l'une des principales raisons qui

expliquent les retards du programme des nouveaux domaines de premier niveau génériques (gTLD). En effet, aucun système ne saurait raisonnablement à lui seul couvrir tous les TLD dans leur diversité : TLD géographiques, TLD correspondant à des noms de marques, TLD des communautés linguistiques et TLD correspondant à des mots-clés.

Les TLD correspondant à des mots-clés courts et significatifs soulèvent également des questions qui touchent à l'intérêt général. Il est donc nécessaire de prévoir différents types de contrats légaux. Il serait préférable, à cet égard, de respecter les législations locales que les TLD sont censés servir (et non seulement la législation californienne). Il conviendrait de se pencher sur des procédures spécifiques de demande d'utilisation des termes d'intérêt général en tant que TLD. A cette fin, l'ICANN devrait envisager la possibilité de créer une équipe d'intérêt général composée d'experts compétents.

L'Internet, plate-forme pour l'innovation et le développement de nouveaux modèles d'activité

Le partage et la numérisation des contenus (culturels) revêtent une importance toute particulière. Plusieurs pistes ont été mises en avant : permettre l'accès aux contenus numériques sur Internet à partir de n'importe quel pays/territoire, applications composites (*mash-ups*), œuvres numériques dérivées et accords entre créateurs de contenus, opérateurs téléphoniques et agrégateurs de contenus (dans le but de partager les gains réalisés).

Transition IPv6-Impact économique et questions relatives à la gouvernance

L'espace des adresses IPv4 s'épuisant rapidement, il n'est pas recommandé d'entrer dans de nouveaux marchés potentiels utilisant ce mode d'adressage. Les États membres de l'Union européenne sont encouragés à agir pour inciter leurs collectivités au déploiement d'IPv6. L'industrie, de son côté, ne voit pas l'intérêt de changer de modèle (allocation par les RIR, réglementation, etc.). Par ailleurs, les régulateurs doivent eux-mêmes se former à IPv6 de façon à pouvoir réglementer en connaissance de cause.

Les enfants et les médias sociaux-opportunités et risques, règles et responsabilités

Les TIC offrent aux enfants comme jamais la possibilité de faire entendre leur voix et de prendre part au débat public. Les démarches pédagogiques protectionnistes vis-à-vis de l'Internet sont souvent contre-productives. Elles empêchent en effet les jeunes d'appliquer aux messages négatifs qu'ils reçoivent les principes d'autonomie et de réflexion critique, et de développer une communication de l'autodéfense contre les messages politiquement incorrects. L'éducation aux médias devrait être considérée comme une priorité de la gouvernance de l'Internet. Les nouvelles pédagogies de la communication, les compétences minimales à acquérir pour pouvoir utiliser Internet et la mise en place de programmes d'éducation aux médias sont des éléments importants à prendre en compte pour aller de l'avant.

La souveraineté des États et le rôle et les obligations des gouvernements dans le cyberspace mondial et multi-parties prenantes

Le droit international fournit quantité de concepts juridiques qui peuvent utilement servir à formuler des principes de coopération internationale sur l'Internet transfrontière : principe d'accès équitable et raisonnable aux ressources essentielles, responsabilité des États vis-à-vis des actes qui relèvent de leur compétence territoriale et ont des répercussions négatives dans un autre pays, responsabilité des États pour des actes commis par des particuliers en vertu du devoir de vigilance, etc.

60 minutes de discussion libre sur le thème « L'informatique dématérialisée : du brouillard au nuage sécurisé-sous l'angle de la réglementation »

La gouvernance de l'informatique dans les nuages exige de : préciser les rôles et les responsabilités des différents acteurs ; améliorer et faciliter les transferts de données à l'échelle internationale et renforcer la sécurité en matière de droit applicable et de compétence juridictionnelle ; améliorer la transparence en ce qui concerne le respect de la vie privée et la sécurité des personnes utilisant les services informatiques hébergés ; faire en sorte que les consommateurs aient un meilleur contrôle sur leur vie privée et sur le traitement de leurs données (y compris leur destruction) et améliorer la force exécutoire des dispositions visant à protéger leurs données ; sensibiliser davantage l'opinion aux services informatiques hébergés, aux principes applicables en matière de vie privée et aux politiques contractuelles ; renforcer la sécurité juridique en adoptant des normes internationales en matière de protection de la vie privée.

Séances plénières

Principes applicables en Europe en matière de contenus en ligne-où allons-nous ? Il n'existe pas de stratégie commune et globale claire en ce qui concerne les

questions de responsabilité vis-à-vis des contenus en ligne ni du blocage de ces contenus. Il est de plus en plus difficile de déterminer la portée de la formulation « [avoir] effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites » en ce qui concerne la responsabilité des fournisseurs de services. Le comportement excessivement prudent de certains fournisseurs est parfois en contradiction avec la liberté d'expression des usagers. Ces derniers eux-mêmes sont de plus en plus souvent tenus pour responsables de leurs activités en ligne, notamment en raison de la pénalisation des atteintes à la propriété intellectuelle. La question de la proportionnalité des mesures (juridiques) mises en place en matière de contenu sur Internet a suscité des inquiétudes. Au regard des droits de l'homme, la proportionnalité de toute mesure de blocage a été présentée sous un angle double : d'un côté, la nécessité de disposer d'une base (juridique) spécifique qui donne aux mesures de blocage un caractère prévisible (prééminence du droit) ; de l'autre, la nécessité de mettre en place des garanties procédurales permettant aux usagers de remettre en cause et de contester ces mesures de blocage.

Les normes internationales relatives à la protection de la vie privée en ligne et le monde du travail

Parmi les risques importants, on peut citer la conservation des données et les menaces qui en découlent contre le droit de s'associer pour créer ou rejoindre un syndicat, la centralisation des données détenues par les États et les entreprises, le manque de sécurité juridique dès lors que l'on cherche à définir les compétences juridictionnelles dans un contexte de mondialisation et l'incidence de l'Internet sur ce que l'on appelle le « droit à l'oubli ». Les normes internationales relatives à la protection de la vie privée, le respect de la vie privée dès la conception et par défaut pour les technologies et applications futures, l'intégration, dans les systèmes éducatifs, de la sensibilisation à la protection des données et les infrastructures de renforcement du respect de la vie privée dans le milieu professionnel : autant d'éléments mis en avant comme des vecteurs de progrès.

Principes de « neutralité des réseaux » et règles directrices pour un Internet ouvert

Les principes qui sous-tendent « l'Internet ouvert » et la « neutralité des réseaux » s'organisent autour de plusieurs idées : i) il ne doit pas exister de discrimination du trafic fondée sur l'émetteur ou le récepteur ; ii) les consommateurs, les entreprises et les citoyens doivent pouvoir choisir les contenus, les applications et les services, y accéder et les utiliser, et ce sans restriction ; iii) le trafic doit être géré de façon appropriée, raisonnable et non discriminatoire. Il faut apporter une plus grande sécurité en matière de droits et d'obligations, et notamment déterminer ce que recouvre le terme « discrimination » (qui ne doit

pas seulement s'appliquer aux actions anticoncurrentielles régies par des critères de concurrence stricts) et trouver comment définir les notions de gestion et de hiérarchisation « raisonnables » du trafic. La focalisation sur l'utilisateur, le choix réel de l'utilisateur et la transparence des offres commerciales ont également été mis en avant. Quelques éléments de réflexion majeurs pour la Commission européenne : liberté d'expression, à savoir absence de censure ; transparence ; investissements dans les réseaux ouverts et concurrence des infrastructures ; concurrence loyale tout au long de la chaîne de valeur ; maintien de l'innovation et de l'investissement dans les réseaux et les services.

Élaboration des politiques/prises de décision et multipartenariat – expériences internationales, nationales et régionales. Existe-t-il une vision européenne ?

Le multipartenariat est une confrontation entre deux modèles de démocratie différents : le modèle de la démocratie représentative d'une part, et le modèle de la démocratie participative d'autre part, ce dernier s'étant développé pour contrer la crise que connaît le premier.

Le multipartenariat tente de répondre au problème de la fracture entre gouvernants et gouvernés, sans

toutefois occulter ses propres limites : de fait, il ne peut garantir, par lui-même, la légitimité et la représentativité. Il ne peut pas non plus réaliser l'universalité des points de vue et n'est pas à l'abri d'une récupération par des intérêts particuliers ni de pratiques relevant de la manipulation. Il ressort des débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet l'idée d'un multipartenariat à l'échelle mondiale. Les pays dans lesquels il n'y a pas de tradition de consultation en dehors des sphères gouvernementales ont commencé à adopter l'approche multi-parties prenantes pour résoudre des problèmes relatifs à la gouvernance de l'Internet.

L'Internet en 2020

Il y a nécessité à garantir que l'Internet reste centré sur l'utilisateur, en soutenant le principe sur lequel il repose, à savoir celui du « bout en bout », de façon à ce qu'il ne devienne pas un frein à l'innovation.

L'Europe doit se débarrasser de son « obstacle systémique » à la croissance de l'Internet et opter pour le changement. La protection des infrastructures essentielles et le problème de la répartition des données et de leur transfert sont des questions majeures sur lesquelles il conviendrait de se pencher.

Sommaire

A propos d'EuroDIG page 3

Synthèse page 5

Quelle est la valeur publique et économique de l'Internet pour l'Europe ?, page 5
Ateliers, page 5
Séances plénières, page 6

Débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet, page 5

Séances d'ouverture page 11

Débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet page 12

Ateliers page 12

Atelier n° 1 : Compétences transfrontalières en matière de cybercriminalité à l'ère de l'informatique dans les nuages, page 12
Atelier n° 5 : Les enfants et les médias sociaux – opportunités et risques, règles et responsabilités , page 19

Atelier n° 2 : Noms de lieux géographiques et autres présentant un intérêt général en tant que nouveaux domaines de premier niveau (TLD), page 16
Atelier n° 6 : La souveraineté des États et le rôle et les obligations des gouvernements dans le cyberspace mondial et multi-parties prenantes, page 20

Atelier n° 3 : L'Internet, plate-forme pour l'innovation et le développement de nouveaux modèles d'activité, page 16
Atelier n° 7 : 60 minutes de discussion libre sur le thème « L'informatique dématérialisée : du brouillard au nuage sécurisé – sous l'angle de la réglementation », page 20

Atelier n° 4 : Transition IPv6 (Internet Protocol version) – Impact économique et questions relatives à la gouvernance, page 17

Séances plénières page 21

Séance plénière n° 1 : Principes applicables en Europe en matière de contenus en ligne – où allons-nous ?, page 21
Séance plénière n° 3 : Principes de « neutralité des réseaux » et règles directrices pour un Internet ouvert, page 23

Séance plénière n° 2 : Les normes internationales relatives à la protection de la vie privée en ligne et le monde du travail, page 22
Séance plénière n° 4 : Élaboration des politiques/ prises de décision et multipartenariat – expériences internationales, nationales et régionales. Existe-t-il une vision européenne ?, page 24

Séance plénière n° 5 : L'Internet en 2020 ?, page 26

Annexe : Rapport sur la jeunesse page 27

Activité parallèle : La gouvernance de l'Internet et les jeunes : éducation aux médias, participation électronique et respect de la vie privée, page 27

Programme page 29

Faits et chiffres page 35

Séances d'ouverture

Deux séances étaient proposées en ouverture, l'une sur l'Internet en tant que marché et force motrice du développement, et l'autre sur l'Internet comme espace d'utilité publique qui offre à ses utilisateurs plus qu'une simple richesse économique. Personne n'a remis en question le fait que l'Internet est une plate-forme de développement humain et que les investissements dans ce réseau contribuent de façon significative à sa valeur financière. La question du bon équilibre à trouver entre l'intérêt général et l'incitation financière à produire encore plus (c'est-à-dire l'équilibre entre valeur sociale et valeur économique de l'Internet) a été mise en avant.

Séances d'ouverture

Messages élaborés par Vladimir Radunovic, Coordinateur de la DiploFoundation, Programme sur la gouvernance de l'Internet

Participants : José Mariano Gago, Ministre portugais de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur ; Elfa Ýr Gylfadottir, ministre islandais de l'Enseignement, de la Science et de la Culture ; Visho Ajazi Lika, Vice-Ministre albanais pour l'Innovation et les Technologies de l'information et de la communication ; Sebastian Muriel, Directeur général de Red.es (Président de séance); Michael Niebel, Commission européenne ; Frédéric Riehl, Vice-Directeur, OFCOM Suisse ; Jeroen Schokkenbroek, Chef du Service du développement des droits de l'homme, Conseil de l'Europe ; Lieven Vermaele, Directeur technique de l'UER.

Les participants ont estimé que les connaissances informatiques sont un préalable à l'accès à l'emploi et, plus généralement, à l'autonomisation des citoyens.

L'attractivité de l'Internet comme lieu d'échanges économiques est soumise, selon les participants, à plusieurs conditions :

- accès illimité des utilisateurs aux contenus et aux services, y compris l'accès aux infrastructures et au haut débit ; du point de vue des diffuseurs, le haut débit sans fil et le haut débit reposant sur la fibre optique ne peuvent être considérés à égalité et l'idée d'attribuer des radiofréquences pour le haut débit n'est pas une bonne solution ;

- accès ininterrompu au réseau pour les fournisseurs de contenus et de services et principes de « neutralité du réseau » ;
- normes ouvertes permettant la concurrence sur un pied d'égalité ;
- protection et respect du droit à la vie privée et de la liberté d'expression.

S'agissant du droit des auteurs, les participants ont mentionné l'équilibre entre protection du droit intellectuel et, parallèlement, promotion du partage des savoirs. Les mesures et sanctions prises à cet égard devraient être proportionnées et ne devraient pas porter atteinte à d'autres droits et principes.

L'Internet a clairement été identifié comme un espace présentant un grand intérêt général, les exemples fournis à l'appui concernant la puissance de l'Internet pour améliorer la gestion de la crise et pour promouvoir les processus démocratiques. Autre facteur essentiel mis en avant : la protection et le respect des droits de l'homme sur le réseau.

Les participants ont insisté sur l'importance de ne pas réglementer l'Internet à l'excès, en particulier s'agissant de la proportionnalité des réponses juridiques (nationales). Pour que les différentes parties prenantes se fassent mutuellement confiance, il est préférable d'écouter les préoccupations et les points de vue de chacun dans un dialogue ouvert et constructif. Dans cet esprit, il serait souhaitable que les grandes orientations et/ou législations restent neutres sur le plan de la technologie de façon à rester valables à mesure de l'évolution de l'Internet.

Des exemples sur la façon dont les États abordent les questions essentielles de gouvernance de l'Internet ont été présentés. L'initiative islandaise concernant les médias modernes fournit un exemple de création d'un environnement juridique pour les nouveaux médias, qui protège leur liberté d'expression et d'information (c'est-à-dire qui protège les donneurs d'alerte et les sources d'information). L'Albanie a présenté son expérience de la question, en mentionnant notamment la mise en relation d'établissements scolaires et la création de points d'accès public, ainsi que la mise en place de services de commerce électronique et de cyberadministration.

Pour certains, trop rares sont encore les actions visant à sauvegarder, diffuser et promouvoir – sous forme numérique – les valeurs paneuropéennes par

le biais de l'Internet, notamment dans le domaine de la diversité linguistique et culturelle.

Débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet

Les FGI nationaux se multiplient en Europe. D'origines variées (société civile, institutions, secteur économique, etc.), ils adoptent divers modèles opérationnels, qui reposent tous sur une approche multiparties prenantes du dialogue (c'est-à-dire une approche non hiérarchique) caractérisée notamment par une interaction forte avec les décideurs (approche de la base vers le sommet, qui, dans certains pays, fait intervenir les parlementaires).

Débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet

Messages élaborés par Giacomo Mazzone, UER

Participants : Laurent Baup, Forum Internet, FGI France ; Martin Boyle, NOMINET/FGI Royaume-Uni ; Anders Johanson, régulateur suédois PTS; Luis Magalhães, ministère portugais de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur ; Siv Mørch Jacobsen, FGI Danemark ; Wolfgang Kleinwächter, Université d'Aarhus, FGI D ; Jorge Perez, FGI Espagne ; Vladimir Radunovic, DiploFoundation, Serbie ; Leonid Todorov, CCTLD.RU ; Stefano Trumpy, FGI Italie.

En Europe occidentale, le débat autour de l'Internet est essentiellement axé sur la réglementation des marchés. En Europe orientale, l'accent est plutôt mis sur les télécommunications, en particulier le démantèlement des monopoles et la libéralisation du mar-

ché des télécommunications (cf. opérateurs télécoms historiques contre fournisseurs dominants) et sur des problématiques relatives aux droits et aux libertés (respect de la vie privée, liberté d'expression, protection de l'enfance, etc.).

Les participants ont eu un échange de vues sur la perception de la gouvernance de l'Internet : Qu'est-ce que le FGI ? Que pourrait-il être dans les différents pays ? Éléments mis en avant : la nécessité de convaincre les citoyens que ce dialogue les concerne davantage et que, pour eux, il est pertinent et important.

Les participants ont jugé important que les plateformes nationales sur la gouvernance de l'Internet mettent en commun leurs données et leurs expériences. Pour promouvoir le dialogue au niveau national, en particulier dans les pays fragilisés, la prochaine étape serait de transmettre les messages nationaux à un correspondant européen commun et de mieux coordonner ces plates-formes via EuroDIG.

Certains ont fait observer que la capacité de l'Internet à s'autoréguler pourrait toucher à sa fin, ce qui, le cas échéant, exigerait que les plates-formes nationales sur la gouvernance de l'Internet s'unissent en un réseau EuroDIG.

Ateliers

Atelier n° 1 : Compétences transfrontalières en matière de cybercriminalité à l'ère de l'informatique dans les nuages

Enquêtes transnationales

La cybercriminalité n'a pas de frontières et les données stockées dans le nuage Internet sont souvent difficiles à localiser. Pourtant, les instances de répression continuent d'opérer à l'intérieur de leurs frontières nationales. Cette situation soulève plusieurs questions : Comment déterminer à quel moment une enquête dépasse les frontières nationales ? Dans quels cas un enquêteur peut-il accéder à des données stockées à l'étranger sans en référer aux instances de répression locales ? Comment surmonter les obstacles qui peuvent entraver des enquêtes tout à fait légitimes, notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre juridique autorisant un pays étranger à demander un accès à des données ?

Les mécanismes juridiques traditionnels se révèlent souvent inadaptés au cyberspace. Des instruments

Atelier n° 1 : Compétences transfrontalières en matière de cybercriminalité à l'ère de l'informatique dans les nuages

Messages élaborés par Estelle de Marco, Inthemis – CRESIC (Centre de recherche et d'études sur la sécurité de l'information et la cybercriminalité)

Participants à l'atelier/ intervenants principaux : Ioana Bogdana Albani, Procureure en chef, Direction du terrorisme et du crime organisé au Bureau du Procureur général de Roumanie ; Henrik Kaspersen, professeur de droit, Vrije Universiteit Amsterdam ; Cornelia Kutterer, Senior Policy Manager, Microsoft ; Francisco Monserrat, Représentant de RED IRIS-CERT, Espagne ; Michael Rotert, EuroISPA, Association européenne des fournisseurs de services Internet (eco); Alexander Seger, Conseil de l'Europe, Chef de la Division du crime économique ; Cristos Velasco, Directeur général, Ciberdelincuencia.Org et membre du Groupe consultatif du FGI Espagne.

tels que les traités d'entraide judiciaire et les commissions rogatoires, qui sont souvent un héritage du XIX^e siècle, sont des mécanismes trop lents et trop lourds pour recueillir efficacement des preuves à l'ère du numérique.

La Convention de Budapest sur la cybercriminalité offre la possibilité d'une coopération internationale efficace, qui prévoit notamment l'archivage rapide de données et une entraide juridique accélérée. Mais de nombreux pays doivent encore ratifier cette convention ou n'exploitent pas encore pleinement les avantages qu'elle offre.

Les points de contact du réseau 24/7 peuvent certes se révéler utiles, mais ils doivent disposer de moyens supplémentaires pour être pleinement efficaces. Pas loin d'une cinquantaine de pays ont ratifié et/ou signé la Convention de Budapest du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, qui fait obligation aux signataires de créer des points de contact disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour traiter les demandes émises par les instances de répression. Cela étant, ce système est assez largement perçu comme perfectible et de nombreux participants ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de l'apport en ressources et de la fiabilité du système actuel.

Dans son Programme de Stockholm récemment adopté (décembre 2009), l'Union européenne propose de mettre en place un mécanisme global d'obtention de preuves dans les affaires transnationales, qui inclue notamment un véritable mandat européen d'obtention de preuves. Ce mécanisme permettra de s'assurer que tout nouvel instrument de l'Union européenne restera connecté aux instruments juridiques internationaux existants et apportera aux praticiens une véritable valeur ajoutée.

Les instances de répression chargées de la cybersécurité doivent être mieux financées, dotées en personnel et formées. Le secteur privé a un rôle à jouer à cet égard, notamment sous la forme de partenariats public-privé pour améliorer la formation de la police et effectuer des analyses requérant une expertise en criminalistique.

- Il est nécessaire de mettre en place au niveau international des principes directeurs pour que les instances de répression puissent accéder à des données localisées à l'étranger, de garantir le respect des procédures d'entraide mutuelle et de réduire le temps nécessaire pour mener des enquêtes en matière de cybercriminalité ;
- Il est nécessaire de poursuivre les discussions concernant les critères à utiliser pour déterminer les dispositions législatives applicables aux informations hébergées dans les nuages ;
- Il est nécessaire d'améliorer l'harmonisation des législations nationales au niveau international, conformément à la Convention de Budapest, afin de combattre plus efficacement la cybercriminalité, et d'aider financièrement les pays à mettre en

place des mesures nationales de lutte contre la cybercriminalité ;

- L'harmonisation des législations de lutte contre la cybercriminalité reste problématique, notamment en ce qui concerne les enquêtes et l'accès aux données à caractère personnel. Certains ont préconisé la mise en place de règles spécifiques pour accéder aux données situées à l'étranger, éventuellement sous la forme d'un protocole additionnel à la Convention de Budapest ;
- Il y a un besoin pressant de formation et de renforcement des capacités des instances de répression, ce qui pourrait éventuellement se faire dans le cadre de projets de formation existants ;
- Il est nécessaire d'adopter une approche multiparties prenantes pour faire comprendre ce que sont la compétence juridictionnelle en matière de cybercriminalité ainsi que l'informatique dématérialisée, et pour définir clairement les obligations et les responsabilités de chaque intervenant ;
- Il est nécessaire d'étudier la possibilité de créer des plates-formes pour améliorer la coopération régionale et internationale entre les réseaux judiciaires et l'industrie ;
- Il serait également souhaitable de bien coordonner l'élaboration des futures politiques et initiatives européennes dans le domaine de l'informatique dans les nuages et de la cybercriminalité.

Régularité des procédures et protection des droits de l'homme dans l'application du droit

Les services informatiques hébergés se caractérisent souvent par des transferts de données d'un pays à l'autre. Or les particuliers et les entreprises qui utilisent ces services ne connaissent pas toujours les conditions d'accès à leurs données à des fins de contrôle de bonne application du droit.

A ce propos, la question se pose de savoir qui archive les données et pour combien de temps, et qui est compétent pour y accéder. La Directive relative à la conservation des données ne s'applique qu'aux services de communications électroniques (SCE). Elle fait pourtant l'objet d'un désaccord entre États membres, voire au sein même des États, sur ce que recouvrent exactement les SCE. Deux problèmes viennent encore complexifier ces questions : d'une part, l'absence d'harmonisation en matière de durée de conservation des données et, d'autre part, l'absence de règles claires régissant l'accès aux données et les compétences juridictionnelles en la matière en Europe. Ce manque de clarté au sujet des compétences et des règles concernant la conservation et l'accès se retrouve au niveau international.

Les problèmes de constitutionnalité des lois européennes en matière de conservation des données viennent souligner les rapports difficiles qu'entretiennent les réglementations concernant la conser-

vation des données d'une part et celles relatives à leur protection d'autre part. L'industrie des services en ligne laisse entendre depuis plusieurs années que les données conservées pour ses propres besoins (à des fins commerciales par exemple) sont, en règle générale, suffisantes pour répondre aux demandes des services de répression.

L'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle fédérale allemande (*Bundesverfassungsgericht*) met en avant le caractère souvent problématique du contexte réglementaire. Bien au-delà de la question fondamentale de la constitutionnalité des lois relatives à la conservation des données, il importe de rappeler que les obligations fondamentales faites aux prestataires de services de communications électroniques en matière de conservation de certaines données, obligations fixées par la Directive, sont interprétées et appliquées différemment selon les États membres, d'où une certaine confusion et d'importantes difficultés.

En octobre 2009 déjà, la Cour constitutionnelle roumaine statuait que la Loi roumaine relative à la conservation des données était incompatible avec la Constitution roumaine et contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Des incompatibilités constitutionnelles analogues ont été déclarées ou avancées dans d'autres États membres.

- Il est nécessaire de mettre en place au niveau international des principes directeurs pour que les instances de répression puissent accéder à des données localisées à l'étranger, de garantir le respect des procédures d'entraide mutuelle et de réduire le temps nécessaire pour mener les enquêtes en matière de cybercriminalité ;
- Il est nécessaire de poursuivre les discussions concernant les critères à utiliser pour déterminer les dispositions législatives applicables aux informations hébergées dans le nuage ;
- Il conviendrait, dans le cadre des enquêtes de cybercriminalité, de renforcer la sécurité juridique concernant l'application de la protection des données ainsi que les meilleures pratiques internationales à l'usage des fournisseurs de services en ligne ;
- Un consensus général s'est dégagé quant à la nécessité de définir des règles directrices équitables en matière de conservation des données, qui ménagent un juste équilibre entre les besoins de l'enquête et la mise en œuvre de garanties suffisantes en matière de protection des données et de la vie privée ;
- Il est nécessaire d'adopter une approche multiparties prenantes pour faire comprendre ce que sont l'informatique dans le
- s nuages et la compétence juridictionnelle en matière de cybercriminalité, et pour définir claire-

ment les obligations et les responsabilités de chaque partie prenante ;

- Il est nécessaire d'appliquer intégralement la Convention de Budapest, y compris les conditions et sauvegardes procédurales conformément à son article 15 ;
- Il conviendrait d'actualiser les règles régissant la compétence juridictionnelle en matière de protection des données dans l'espace informatique dématérialisé, pour que les enquêtes pénales soient plus efficaces et plus transparentes, et ce dans le plein respect des normes internationales existantes en matière de protection des données et de respect de la vie privée. Il conviendrait d'examiner ces questions dans le cadre du processus de révision de la Convention 108, qui a récemment été lancé ;
- Il serait également souhaitable de bien coordonner l'élaboration de futures politiques et initiatives européennes dans le domaine de l'informatique dans les nuages et de la cybercriminalité.

Les fournisseurs d'informatique dématérialisée et les FSI face à un bourbier juridique

Les cadres réglementaires en matière d'accès aux données, de conservation des données et de protection de la vie privée manquent de cohérence et ne sont pas harmonisés, notamment en ce qui concerne le droit applicable et les compétences juridictionnelles, ce qui crée une incertitude juridique. Les utilisateurs et les fournisseurs de l'informatique dématérialisée ont de plus en plus de difficultés à savoir quelles règles de compétence s'appliquent, et comment elles s'appliquent, même à l'intérieur de l'Union européenne. Ainsi, des demandes d'accès à des données à caractère personnel, reconnues pour légitimes dans un État membre donné et auxquelles un FSI ou un fournisseur d'informatique dématérialisée doit éventuellement répondre, peuvent faire courir à ce dernier un risque de violation des règles relatives à la protection des données applicables dans un autre État.

- Il est nécessaire de mettre en place au niveau international des principes directeurs pour que les instances de répression puissent accéder à des données localisées à l'étranger, de garantir le respect des procédures d'entraide mutuelle et de réduire le temps nécessaire pour mener les enquêtes en matière de cybercriminalité ;
- Il est nécessaire de poursuivre les discussions concernant les critères à utiliser pour déterminer les dispositions législatives applicables aux informations hébergées dans le nuage ;
- Il est nécessaire d'adopter une approche multiparties prenantes pour faire comprendre ce que sont l'informatique dématérialisée et la compétence juridictionnelle en matière de cybercriminalité.

lité, et pour définir clairement les obligations et les responsabilités de chacun ;

- Il conviendrait, dans le cadre des enquêtes de cybercriminalité, d'améliorer la sécurité juridique concernant l'application des règles de protection des données et de renforcer les meilleures pratiques internationales à l'usage des fournisseurs de services en ligne ;
- Un consensus général s'est dégagé quant à la nécessité de définir des règles directrices équitables en matière de conservation des données, qui ménagent un juste équilibre entre les besoins de l'enquête et la mise en œuvre de garanties suffisantes en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel ;
- Il est nécessaire d'étudier la possibilité de créer des plates-formes pour améliorer la coopération régionale et internationale entre les réseaux judiciaires et l'industrie ;
- Il serait également souhaitable de bien coordonner l'élaboration de futures politiques et initiatives européennes dans le domaine de l'informatique dématérialisée et de la cybercriminalité.

Garantir la confiance dans les services informatiques hébergés et en assurer la transparence

Les services informatiques hébergés se caractérisent de plus en plus souvent par des transferts de données d'un pays à l'autre, ce qui constitue pour les enquêtes transnationales une source de complexité. Or, une meilleure régularité des procédures pousse les entreprises à plus de transparence en ce qui concerne le lieu de stockage des données et renforce la nécessité de doter les cadres réglementaires régissant l'accès aux données, la conservation des données et la protection de la vie privée de normes internationales à des fins de contrôle de bonne application du droit.

- Il est nécessaire d'adopter une approche multi-parties prenantes pour faire comprendre ce que sont l'informatique dématérialisée et la compétence juridictionnelle en matière de cybercriminalité, et pour définir clairement les obligations et les responsabilités de chaque intervenant ;
- Il conviendrait d'actualiser les règles régissant la compétence juridictionnelle en matière de protection des données dans l'espace informatique dématérialisé, pour que les enquêtes pénales soient plus efficaces et plus transparentes, et ce dans le plein respect des normes internationales existantes en matière de protection des données

et de respect de la vie privée ; il conviendrait d'examiner ces questions dans le cadre du processus de révision de la Convention 108, qui a récemment été lancé ;

- Il serait également souhaitable de bien coordonner l'élaboration des futures politiques et initiatives européennes dans le domaine de l'informatique dans les nuages.

Conclusions

The Les besoins mis en avant ci-dessus peuvent être résumés comme suit :

Conclusions :

- L'application intégrale des outils et instruments existants en matière de cybercriminalité et de protection des données, notamment la Convention de Budapest et la Convention 108 respectivement, est le point de départ pour relever certains des enjeux que recèle l'informatique dématérialisée ;
- Il serait souhaitable de renforcer la coopération entre l'industrie, les États, les services de répression, les milieux scientifiques et la société civile pour mieux faire comprendre ce que sont l'informatique dématérialisée et la compétence juridictionnelle en matière de cybercriminalité, et sensibiliser davantage les différents intervenants à ces questions.

Recommandations :

- Il est recommandé au Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales, de créer un groupe de travail multi-parties prenantes (composé d'experts du secteur privé, de la société civile, des milieux scientifiques et de représentants gouvernementaux), chargé de fournir des orientations sur les problèmes que pose l'informatique dématérialisée, en couvrant les aspects relatifs à la cybercriminalité ainsi que ceux concernant la protection des données, la compétence juridictionnelle et le conflit des lois.
- Il est recommandé au Conseil de l'Europe d'élaborer des règles directrices et des orientations spécifiques pour aider les services de répression à mener des enquêtes pénales transfrontières ;
- Il est recommandé d'examiner, à la cinquième édition du Forum sur la gouvernance de l'Internet (Vilnius, 14-17 septembre 2010), la question de la compétence juridictionnelle en matière de cybercriminalité.

Atelier n° 2 : Noms de lieux géographiques et autres présentant un intérêt général en tant que nouveaux domaines de premier niveau (TLD)

Les points suivants ont fait l'objet d'un large consensus :

- Les nouveaux TLD présentent de multiples avantages. Il convient de les mettre en place dans les meilleurs délais, dès qu'un processus viable aura été développé.
- L'espace des noms de domaine est une ressource commune mondiale : le ou les régimes réglementaires définitifs d'assignation des nouveaux gTLD doivent donc être conçus dans l'intérêt général de l'ensemble des acteurs mondiaux, conformément aux Statuts et à l'Affirmation d'engagements de l'ICANN.
- Agir dans l'intérêt général ne signifie pas que les TLD doivent être gérés comme des organismes à but non lucratif. Les TLD gérés comme des entités commerciales peuvent aussi contribuer à l'intérêt général.
- La démarche adoptée, qui repose sur le modèle « à taille unique », est l'une des principales raisons qui expliquent les retards du programme des nouveaux gTLD. En effet, aucun système ne saurait raisonnablement à lui seul couvrir tous les TLD dans leur diversité : TLD géographiques, TLD correspondant à des noms de marques, TLD des communautés linguistiques et TLD correspondant à des mots-clés.
- Il est donc nécessaire de prévoir différents types de contrats juridiques, tout en veillant à ce que ces régimes réglementaires restent simples et en nombre réduit afin de ne pas encourager les tactiques de *gaming*.
- Parmi les éléments possibles de différenciation des systèmes, on peut citer les conditions particulières dans lesquelles des registres pourraient utiliser des registraires non accrédités par l'ICANN, en particulier des registraires locaux, et seraient liés à des contrats de droit local en rapport avec la communauté qu'ils sont censés servir et non exclusivement à des contrats de droit californien.
- Les TLD correspondant à des noms géographiques, des noms de villes ou des noms de communautés culturelles ou linguistiques ne sont pas les seuls à présenter une perspective d'intérêt général. Les TLD correspondant à des mots-clés courts et significatifs soulèvent également des questions à cet égard, en particulier dans des sec-

teurs présentant un risque de préjudice ou de fraude vis-à-vis des consommateurs (TLD en rapport avec la santé, l'alimentation, le secteur bancaire, l'aide financière/ONG, etc.).

Atelier n° 2 : Noms de lieux géographiques et autres présentant un intérêt général en tant que nouveaux TLD

Messages élaborés par Wolfgang Kleinwächter, Université d'Aarhus, Président du Groupe d'experts sur l'Internet du Conseil de l'Europe

Participants à l'atelier/ intervenants principaux : Amadeu Abri i Abril, CORE Internet Council of Registrars ; Iratxe Esnaola Arribillaga, Association dotEUS ; Jordi Iparraguirre, Directeur/PDG à Fundació puntCAT ; Dirk Krischenowski, dotBerlin, Allemagne ; Susan Reynolds, Asociación PuntoGal ; Hubert Schöttner, ministère fédéral de l'Economie et des Technologies, Allemagne ; Thomas Schneider, Office fédéral suisse de la communication (OFCOM), société de l'information au niveau international ; Nick Wood, Com Laude.

Plusieurs propositions ont été faites :

- Les régimes relatifs aux nouveaux TLD devraient s'appuyer sur l'expérience acquise avec les TLD existants, qui pourraient servir de modèles pour des TLD du même type (par exemple .Cat pourrait servir de modèle pour créer de nouveaux TLD dans les domaines culturels ou linguistiques).
- Il conviendrait de se pencher sur des procédures spécifiques de demande d'utilisation de termes d'intérêt général.
- L'ICANN devrait réfléchir sur la possibilité de créer une équipe composée d'experts compétents des quatre coins du monde, qui l'aiderait à prendre en compte la problématique de l'intérêt général au niveau mondial.
- L'ICANN pourrait examiner la possibilité de créer une organisation de soutien aux registres et registraires d'utilité publique.
- Les contrats des opérateurs de registre devraient refléter la législation de la communauté concernée.
- Dans le prolongement de cet atelier, un groupe de travail EuroDIG sera mis en place pour préparer des contributions à la réunion de l'ICANN qui se tiendra à Bruxelles en juin 2010.

Atelier n° 3 : L'Internet, plate-forme pour l'innovation et le développement de nouveaux modèles d'activité

L'Internet est à l'origine de changements sociaux et économiques, qui touchent également le secteur des contenus numériques. Nous sommes à cet égard dans une phase de transition. Nous devrions soutenir la numérisation des contenus et, plus spécifique-

ment, des contenus et du patrimoine culturels. Il nous faut maintenant trouver la façon de créer un environnement qui permette de concevoir un modèle viable, dans lequel des modèles d'activité pour les contenus numériques pourront se développer facile-

ment, tout en s'assurant un retour sur investissement. Tout nouveau modèle d'activité doit permettre aux créateurs d'être rémunérés.

Atelier n° 3 : L'Internet, plate-forme pour l'innovation et le développement de nouveaux modèles d'activité

Messages élaborés par Lourdes Muñoz Santamaría, membre du Parlement espagnol de la province de Barcelone, et Alberto Abella

Participants à l'atelier/ intervenants principaux : Martin Perez, ASIMELEC ; Elfa Ýr Gylfadottir, ministère islandais de l'Éducation, de la Science et de la Culture ; Sergio Mejías Sánchez, Bubok S.L ; Miguel Perez Subias, Internet Users Association ; Rafael Sánchez, EGEDA ; Oleguer Sarsanedas, TV3 Catalunya ; Juan Zafra, ASIMELEC, Commission des contenus numériques.

Différentes options et divers points de vue évoqués pendant la discussion :

- Partage du soutien aux utilisateurs/à la société civile. Il est nécessaire de s'attaquer à une restructuration de l'industrie des contenus numériques.
- Nécessité d'une législation européenne harmonisée pour lever les frontières/obstacles territoriaux. Parmi ces obstacles, on peut citer l'exemple des droits conférés par une licence dépendant du territoire, droits qui freinent le développement du secteur concerné en raison des coûts élevés que représentent la publication de contenus en ligne (coût en temps, coûts financiers et coûts liés à l'incertitude).
- Permettre la négociation. Faire en sorte que le continent européen ne reste pas la « vieille » Europe. Si nous voulons offrir aux entreprises européennes des possibilités de développement, nous devons les aider à promouvoir des projets dans le monde entier.
- Le besoin suivant a été exprimé : permettre l'accès aux contenus numériques en ligne à partir de n'importe quel pays/territoire et donc supprimer les limitations d'accès nationales fondées sur les adresses IP.

A noter toutefois qu'il existe deux visions différentes du contenu numérique, du contenu culturel et de la propriété intellectuelle :

- Les sociétés de gestion des droits d'auteur ont montré qu'il existe une crainte (en Espagne) à publier des contenus sur l'Internet, car, de leur point de vue, la sécurité juridique n'y est pas suffisante.
- Différentes parties prenantes demandent à ce que davantage de contenu soit publié sur Internet, affirmant que l'offre est insuffisante (par exemple, ouvrages en langue minoritaire : un délai de quelques mois est trop important pour ce genre de produit).

A ce propos, toutes les parties prenantes (utilisateurs, fournisseurs de services Internet, détenteurs de droits d'auteur, etc.) formulent la même demande : que les États, les régulateurs et les institutions s'emploient à améliorer la sécurité dans ce domaine. De même, il conviendrait de créer un espace/plate-forme de dialogue entre ces différents acteurs pour qu'ils parviennent à s'entendre sur certains points essentiels.

Les modèles d'activité d'avenir pourraient consister à :

- concevoir et développer des applications composites (mash-ups) et des œuvres numériques dérivées (et non des œuvres tirées de la traduction directe, pour le monde numérique, de contenus hors ligne) ;
- conclure des accords entre créateurs de contenus, opérateurs téléphoniques et agrégateurs de contenus dans le but de partager les gains réalisés.

Le débat sur la « neutralité du réseau » trouve son origine dans l'augmentation exponentielle des contenus numériques en ligne. Certes, les opérateurs augmentent leurs dépenses pour déployer des réseaux capables de faire face à une telle augmentation du trafic, mais certains donnent à entendre qu'il y aurait lieu de mettre en place un modèle durable, qui les encouragerait dans cette voie en offrant un retour sur investissement satisfaisant. Faute de quoi la qualité et la disponibilité des services aux citoyens et à la société pourraient se dégrader.

Atelier n° 4 : Transition IPv6 (Internet Protocol version) – Impact économique et questions relatives à la gouvernance

L'atelier n° 4 a permis d'examiner le problème de la disponibilité des ressources IPv4 et de réfléchir sur les différents scénarios qui feront suite à l'épuisement du pool des ressources gratuites. Les participants se sont explicitement exprimés en faveur d'une planification et d'une action immédiates. La question suivante a été posée : Cette perspective sera-t-elle, pour l'industrie, une occasion de faire une meilleure analyse de ses coûts et de ses opportunités ?

Impact économique

Messages clés issus de la discussion sur l'impact économique :

- C'est l'épuisement de l'espace d'adressage IPv4 qui pousse aujourd'hui à l'adoption d'IPv6. Il est ainsi fortement déconseillé d'entrer dans de nouveaux marchés utilisant des adresses IPv4.
- Quel est le bon moment pour passer à IPv6 ? Réponse : « Immédiatement ». En effet, le temps

Atelier n° 4 : Transition IPv6 – Impact économique et questions relatives à la gouvernance

Messages élaborés par Joao Damas, Bondis et Carlos Ralli Ucendo, Universidad Politécnica de Madrid

Participants à l'atelier/ intervenants principaux : Jacques Babot, Commission européenne ; Marcelo Bagnulo, membre de l'IAB ; Fred Harrison, Responsable de Telefónica Standards ; Patrik Fältstöm, Cisco ; Geoff Huston, Registre Regional Internet pour l'Asie Pacifique (APNIC) ; Martin Levy, Hurricane Electric ; Roland Perry, RIPE NCC ; Pedro Veiga, Foundation for National Scientific Computing.

restant avant l'épuisement total des adresses IPv4 est inférieur au temps nécessaire pour adapter les infrastructures complexes qui hébergent des applications de back-office et pour coordonner les efforts entre tous les acteurs concernés.

- On considère que le passage à IPv6 représente un coût stratégique. Autrement dit, il ne s'agit ni d'augmenter les recettes ni de diminuer les coûts, mais de franchir une étape indispensable pour être en mesure de poursuivre ses activités.

Autres étapes concernant l'impact économique mises en évidence pendant la séance :

- commencer à planifier son réseau le plus tôt possible. Il semble que la migration des réseaux et infrastructures essentielles de petite taille soit aisée, alors que les grandes infrastructures d'accès peuvent exiger davantage d'analyse et de réflexion pour choisir entre plusieurs scénarios et stratégies complexes.
- Il convient d'identifier rapidement les possibilités qui se présentent telles que le M2M (« l'Internet des objets ») et d'y travailler sans attendre.

Question appelant une réflexion complémentaire

Comment proposer IPv6 aux utilisateurs finaux alors que la plupart des routeurs se trouvant dans les habitations ne sont pas encore compatibles et que la majorité nécessitera probablement une mise à jour matérielle ?

Questions relatives à la gouvernance

- Les initiatives nationales lancées par les gouvernements doivent fixer des règles de passation des marchés publics et veiller à ce que les citoyens continuent d'accéder aux services publics sans difficulté.
- Le système RIR (Registres Internet régionaux) face au déploiement d'IPv6 : Les RIR, qui sont opérationnels depuis longtemps, constituent probablement l'un des systèmes les plus adaptés.
- L'industrie n'éprouve pas le besoin de changer de modèle (attribution par les RIR, orientations générales, etc.).

- Faciliter le déploiement en mettant des ressources à disposition : <http://www.ipv6actnow.org/>

Le rôle de l'Union européenne

- Aujourd'hui, c'est à la collectivité qu'il incombe de promouvoir le déploiement. L'Union européenne consacre depuis 15 ans des ressources pour favoriser la transition vers IPv6. Depuis 2005, année au cours de laquelle l'essentiel des travaux de recherche ont été achevés, l'Union européenne encourage les États membres à aller de l'avant.
- La Commission européenne a investi plus de 100 M€ pour partager avec des partenaires du monde industriel, des milieux scientifiques et des PME les risques liés à la transition vers IPv6, dans le but d'inciter à l'adoption de ce système en Europe. De plus, certaines infrastructures internes sont en cours d'adaptation. Ainsi, depuis la semaine dernière, l'un des bâtiments de la Commission est équipé d'un réseau Wifi compatible IPv6.
- La communication la plus récente intègre un plan d'action. La formation et les activités de suivi en sont des éléments clés.
- La poursuite de la croissance économique passe nécessairement par la capacité d'Internet à se développer facilement.
- La Commission européenne s'inquiète des distorsions sur les marchés, liées à d'éventuels marchés secondaires fonctionnant en IPv4.
- La transition interne vers IPv6. Une étude réalisée par DIGIT prévoit la transition de l'ensemble des infrastructures.

Le rôle des régulateurs en ce qui concerne IPv6

- Examiner s'il existe une quelconque réglementation empêchant l'utilisation d'IPv6.
- En tenant compte du fait que chaque pays a ses propres structures de réglementation et sa façon de voir les choses, trouver un moyen de rendre les services publics compatibles avec IPv6.
- Les régulateurs doivent eux-mêmes se former à IPv6 de façon à pouvoir réglementer en connaissance de cause.
- Les autres scénarios permettant de poursuivre la croissance de l'Internet mettent en jeu des traductions d'adresses multicouches complexes qui font courir le risque d'une régression, car les nouveaux dispositifs permettront aux opérateurs de choisir, parmi les applications, celles qui continuent de fonctionner sur le réseau, créant ainsi des marchés captifs et des monopoles qui seront plus tard très difficiles à transférer, comme le montrent les expériences passées.

Atelier n° 5 : Les enfants et les médias sociaux – opportunités et risques, règles et responsabilités

Opportunités et risques

Opportunités

- Les TIC offrent aux enfants comme jamais la possibilité de faire entendre leur voix et de participer au débat public.
- Les enfants et les jeunes férus de technologie peuvent mettre à profit l'Internet pour faire progresser la société de façon positive.

Risques

- Les enfants ne sont pas toujours conscients des avantages que leur offre l'Internet, ni des risques pour leurs droits et leur sécurité en ligne.
- Les enfants sont exclus du débat sur la gouvernance de l'Internet.
- Fracture numérique générationnelle : les parents et les enseignants ne sont pas toujours suffisamment informés des évolutions technologiques pour être en mesure d'apprendre aux enfants à utiliser l'Internet.
- De nombreux parents ne sont pas suffisamment disponibles pour apprendre à leurs enfants à utiliser l'Internet.
- Les jeunes qui sont les plus vulnérables dans la vie réelle sont aussi ceux qui sont les plus vulnérables sur Internet.
- Les démarches pédagogiques protectionnistes vis-à-vis de l'Internet sont souvent contre-productives. Elles empêchent en effet les jeunes d'appliquer aux messages négatifs qu'ils reçoivent les principes d'autonomie et de réflexion critique, et de développer une communication de l'autodéfense contre les messages politiquement incorrects.

Atelier n° 5 : Les enfants et les médias sociaux – opportunités et risques, règles et responsabilités

Messages élaborés par Franziska Klopfer, Conseil de l'Europe

Participants à l'atelier/ principaux intervenants : Roberto Aparici, Université nationale de formation à distance, Espagne ; María José Cantarino, Telefonica, Teachtoday.eu ; Jutta Croll, Digital Opportunities Foundation, Directrice générale ; Javier Garcia, Bureau madrilène du médiateur pour l'enfance ; Silva Järvinen, Parlement finlandais des enfants ; Anders Johanson, régulateur suédois PTS ; Nadine Karbach, Forum européen de la jeunesse ; Narine Khachatryan, Centre d'éducation aux médias ; Georgios Kipouros, Forum européen de la jeunesse ; Yuliya Morenets, TaC – Ensemble contre la cybercriminalité ; Rauna Nerelli, Parlement finlandais des enfants ; Sara Reid, Parlement finlandais des enfants ; Graham Ritchie, CEOP – Child Exploitation and Online Protection Centre ; Ana Luiza Rotta, eNASCO ; Yolanda Rueda, Fundación Cibervoluntarios ; Matthias Traimer, Société de l'information, Chancellerie fédérale autrichienne.

Règles (Que faut-il enseigner ? Comment ?)

Quoi ?

- L'éducation aux médias devrait être considérée comme une priorité de la gouvernance de l'Internet.
- Il conviendrait d'étendre les mesures visant à renforcer la participation des enfants par le biais des TIC, y compris la participation à des débats sur la gouvernance de l'Internet.
- Il conviendrait d'élaborer de nouvelles pédagogies de communication pour aider les enfants à acquérir des compétences sociales et techniques qui leur soient utiles lorsqu'ils utilisent Internet mais aussi lorsqu'ils ne sont pas en ligne.
- Il conviendrait également de prévoir des programmes d'éducation aux médias numériques à l'intention des parents et des enseignants.

Comment ?

- Pour acquérir la compétence médiatique, il faut développer les aptitudes nécessaires pour lire et produire du contenu riche, créatif et critique sur différents types de médias et en plusieurs langues, c'est-à-dire devenir un « prosommateur en ligne » (à la fois producteur et consommateur).
- L'éducation aux médias doit être améliorée, par exemple grâce à l'« éducommunication », qui consiste à enseigner aux enfants comment utiliser l'Internet de façon réfléchie et critique afin qu'ils ne restent pas des consommateurs passifs mais deviennent des producteurs actifs de contenus médiatiques.
- Entre autres connaissances de base pour utiliser l'Internet, on peut citer : avoir connaissance de la convergence des médias et des langues et la comprendre, analyser les niveaux et les schémas d'interactivité et de navigation, comprendre et appliquer les critères de facilité d'utilisation et d'accessibilité dans un contexte d'apprentissage collaboratif et participatif.

Responsabilités (Qui doit agir ?)

- La mise en œuvre des programmes d'éducation aux médias est repoussée depuis trop longtemps : il convient maintenant de déployer tous les efforts nécessaires pour que les enfants acquièrent une véritable compétence médiatique.
- Il convient de ne pas laisser les parents et les enseignants seuls face à cette tâche, mais de faire intervenir l'industrie, le système éducatif, les pouvoirs publics et les ONG.
- Il se peut que la responsabilité principale incombe à l'industrie et aux instances chargées de l'application de la loi.

Atelier n° 6 : La souveraineté des États et le rôle et les obligations des gouvernements dans le cyberspace mondial et multi-parties prenantes

Différents aspects de l'Internet transfrontière ont été débattus d'un point de vue juridique et sous l'angle de la protection des droits de l'homme. Les participants se sont accordés sur le fait que les enjeux concernant l'exercice effectif de la liberté d'expression, du respect de la vie privée et d'autres droits fondamentaux sur Internet doivent être pris en compte à l'échelle internationale.

Atelier n° 6 : La souveraineté des États et le rôle et les obligations des gouvernements dans le cyberspace mondial et multi-parties prenantes

Messages élaborés par Elvana Thaci, Conseil de l'Europe

Participants à l'atelier/principaux intervenants : Marco Gercke, Cybercrime Research Institute ; Elfa Ýr Gylfadottir, ministère islandais de l'Éducation, de la Science et de la Culture ; Wolfgang Kleinwächter, Université d'Aarhus, Président du Groupe d'experts sur l'Internet du Conseil de l'Europe ; Michael Rotert, EuroISPA, Association européenne des fournisseurs de services Internet (eco) ; Rolf Weber, Université de Zurich, GIGA Net ; Michael Yakushev, Centre russe de coordination de l'Internet.

Des solutions sont en cours d'étude dans différents lieux. L'initiative islandaise concernant les médias modernes (<http://www.immi.is/?l=en>), qui a fait l'objet d'une présentation, ambitionne de trouver

des moyens pour renforcer la liberté d'expression et d'information au niveau mondial, notamment en fournissant un cadre juridique moderne pour la protection des sources d'information, des donneurs d'alerte et des communications.

Bien que l'Internet ne connaisse pas de frontières, il est apparu que les limites territoriales des États restaient en quelque sorte valides étant donné que les contenus sont stockés localement.

L'un des principaux messages issus des différents échanges est que le droit international fournit quantité de concepts juridiques qui peuvent utilement servir à formuler des principes de coopération internationale sur l'Internet transfrontière : principe d'accès équitable et raisonnable aux ressources essentielles, responsabilité des États vis-à-vis des actes qui relèvent de leur compétence territoriale et ont des répercussions négatives dans un autre pays, responsabilité des États pour des actes commis par des particuliers en vertu du devoir de vigilance, etc. Quelques points de vue intéressants sur le concept de souveraineté ont également été débattus. Certains ont ainsi proposé que le concept de souveraineté en matière de gouvernance de l'Internet s'inspire d'autres concepts tels que la souveraineté agrégée de l'ensemble de citoyens ou la souveraineté coopérative.

Atelier n° 7 : 60 minutes de discussion libre sur le thème « L'informatique dématérialisée : du brouillard au nuage sécurisé – sous l'angle de la réglementation »

Comment passer du brouillard au nuage sécurisé ?

- en précisant les rôles et les responsabilités des différents acteurs (y compris les services fournis aux individus agissant à titre personnel) grâce à l'interprétation, aux conseils et à une éventuelle révision des cadres réglementaires ;
- en améliorant et en facilitant les transferts de données à l'échelle internationale et en renforçant la sécurité juridique en matière de droit applicable et de compétence juridictionnelle ;
- en augmentant la transparence en ce qui concerne le respect de la vie privée et la sécurité des utilisateurs de services informatiques hébergés ;
- en faisant en sorte que les consommateurs aient un meilleur contrôle sur leur vie privée et sur le traitement de leurs données (y compris leur destruction) et en améliorant la force exécutoire des dispositions visant à protéger leurs données ;
- en sensibilisant davantage l'opinion aux services de l'informatique dématérialisée, aux principes

Atelier n° 7 : 60 minutes de discussion libre sur le thème « L'informatique dématérialisée : du brouillard au nuage sécurisé – sous l'angle de la réglementation »

Messages élaborés par Kevin Fraser et Sophie Kwasny, Conseil de l'Europe

Participants à l'atelier/principaux intervenants : Kevin Fraser, Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe ; Paolo Balboni, Baker & McKenzie (Milan) ; Rosa Barcelo, Conseillère juridique auprès du Contrôleur européen de la protection des données ; Cornelia Kutterer, Senior Policy Manager, Microsoft ; Jean-Philippe Moïny, chercheur au FNRS ; Katitza Rodriguez, Directrice pour les droits internationaux, Electronic Frontier Foundation (EFF) ; Sophie Kwasny, Conseil de l'Europe, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques ; Barbara Leiner, AEGEE ; Cristos Velasco, Directeur général, Ciberdelincuencia.Org et membre du Conseil consultatif de FGI Espagne.

- applicables en matière de vie privée et aux politiques contractuelles ;
- en renforçant la sécurité juridique par l'adoption de normes internationales en matière de protection de la vie privée.

Séances plénières

Séance plénière n° 1 : Principes applicables en Europe en matière de contenus en ligne – où allons-nous ?

La séance plénière était divisée en deux parties : la première a permis d'examiner la question de la **responsabilité**, c'est-à-dire la question de savoir qui est responsable de quoi sur l'Internet. La seconde a traité de la question du **blocage** des contenus par l'industrie de l'Internet (sans information préalable de l'utilisateur), sous l'angle des régimes d'autoréglementation d'une part et du cadre réglementaire obligatoire d'autre part.

Les questions suivantes ont été posées : Vers quoi s'oriente la politique européenne en matière de contenus ? Y a-t-il une direction commune ? Est-ce la bonne ? Si non, que faut-il changer et comment ?

Séance plénière n° 1 : Principes applicables en Europe en matière de contenus en ligne – où allons-nous ?

Messages élaborés par Michael Truppe, Chancellerie fédérale autrichienne, Conseil de l'Europe

Participants à l'atelier/principaux intervenants : Franziska Klopfer, Conseil de l'Europe ; Nicholas Lansman , EuroISPA, Association européenne des fournisseurs de services Internet ; Giacomo Mazzone, Union européenne de radiodiffusion (UER), Responsable de l'audit stratégique ; Meryem Marzouki, European Digital Rights (EDRI) & CNRS ; Ženet Mujic (OSCE) ; Vladimir Radunovic, Coordinateur de la DiploFoundation, Programme sur la gouvernance de l'Internet ; Maja Rakovic, ministère serbe de la Culture, Conseillère ; Jeroen Schokkenbroek, Chef du Service du développement des droits de l'homme, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe ; Chris Sherwood, Directeur, Politiques publiques, Yahoo ; Andrei Soldatov, Agentura.Ru, Journaliste ; Avniye Tansug, Avocate, Membre senior de Cyber-Rights.Org.TR.

Vers quoi s'oriente la politique européenne en matière de contenu ?

Les échanges de vues ont montré qu'en ce qui concerne la **responsabilité** (non seulement mais en particulier) des fournisseurs de services Internet, le cadre juridique apparaît relativement stable. De manière générale, on constate que les fournisseurs de services ont, dans une certaine mesure, davantage de difficultés à déterminer si la connaissance avérée et « qualifiée » de contenu illégal dans un cas donné engage ou non leur responsabilité. Certains intervenants ont également souligné que les utilisateurs eux-mêmes sont de plus en plus souvent tenus pour responsables de leurs activités en ligne, notamment en raison de la pénalisation des atteintes à la propriété intellectuelle. De nouveaux dispositifs répressifs sont même mis en place, notamment la possibi-

lité de couper l'accès à l'Internet pendant un certain temps.

S'agissant du **blocage**, les participants ont mentionné les initiatives législatives actuelles visant à bloquer les sites de pédopornographie ainsi que l'existence de solutions parallèles. Ils ont aussi rappelé les importants efforts déployés pour combattre le problème à la source par la fermeture des sites Internet incriminés. A noter également les travaux de normalisation en cours concernant les garanties procédurales et les obligations minimales requises pour appliquer les dispositifs de blocage.

Y a-t-il une direction commune ?

Les échanges de vues ont montré que, dans une certaine mesure, il existe au niveau européen une direction politique commune. En ce qui concerne la question de la **responsabilité**, l'Union européenne a mis en place en 2000 sa Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique, qui fixe des règles détaillées en matière de responsabilité des fournisseurs de services dans la société de l'information. Ce cadre légal, qui semble relativement stable, constitue une base largement reconnue, ménageant un équilibre des responsabilités qui est toujours valide, en principe, aujourd'hui. S'agissant de la tendance croissante qui voudrait que les utilisateurs eux-mêmes soient responsables, dans leur pays, de leurs activités en ligne, aucune stratégie ne se dégage encore clairement. De fait, les mesures prises au niveau national varient considérablement d'un État à l'autre, notamment en ce qui concerne la possibilité de sanctionner les comportements illicites en coupant l'accès à l'Internet.

Ces remarques valent également pour le **blocage** : certains intervenants ont mentionné les plans récemment annoncés par la Commission européenne qui prévoient de bloquer les sites de pédopornographie, laissant entendre que la question devrait rester une priorité politique de l'Union pendant un certain temps. Des représentants des États d'Europe orientale ont donné des exemples analogues, voire plus radicaux, de pratiques de blocage dans leurs pays. Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe s'est engagé dans un travail de normalisation : il a présenté sa Recommandation (2008) 6 sur les mesures visant à promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information au regard des filtres Internet, recommandation qui fixe des règles minimales pour l'application de mesures de blocage par les États ou des intervenants du secteur privé. Au niveau national en

revanche, les pratiques apparaissent assez inhomogènes, depuis la politique du « non-blocage » à des modèles assez sophistiqués.

Est-ce la bonne direction ? Si non, que faut-il changer et comment ?

S'agissant de la **responsabilité**, les intervenants ont dénoncé le fait qu'il est de plus en plus difficile de savoir ce que signifie « [avoir] effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites » (formulation qui pourrait amener à déclarer un prestataire de services responsable), notamment en matière de contenu interactif généré par l'utilisateur (Web 2.0). Certains ont déclaré qu'il ne devrait pas incomber aux prestataires de services de décider de la légalité des contenus, mais que des tribunaux indépendants devraient aussi jouer un rôle. D'autres craignent qu'en augmentant la responsabilité juridique des prestataires de services, on n'engendre des comportements de « prudence excessive », incompatibles avec le droit des utilisateurs à s'exprimer librement. Plusieurs intervenants ont également soulevé la question de la proportionnalité des sanctions prises contre les utilisateurs pour activités en ligne illicites, notamment au vu de la pénalisation des atteintes à la propriété intellectuelle et des mesures consistant à couper l'accès Internet des personnes mises en cause.

S'agissant du **blocage**, plusieurs participants, contestant le principe dans son ensemble, ont mentionné d'autres méthodes qui permettent de lutter contre les activités illicites en attaquant le problème à la source, c'est-à-dire au niveau de l'hébergeur. Certains ont fait valoir que dans la grande majorité des cas, il est possible de retirer le contenu mis en cause en quelques heures, même s'il est hébergé à l'étranger. De plus, des problèmes très concrets (effi-

cacité du blocage, risque de « surblocage », etc.) doivent être pris en compte. Certains partisans du blocage ont qualifié cette mesure de « meilleure deuxième solution » : s'il faut certes accorder la priorité au retrait du contenu et à la poursuite des auteurs, le blocage reste une mesure qui a fait la preuve de sa grande efficacité. Quoi qu'il en soit, tous les participants se sont accordés sur la question prioritaire à résoudre : comment garantir qu'une mesure de blocage est **proportionnée** par rapport aux droits fondamentaux qui sont en jeu, à savoir la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ? Deux conditions de forme à observer ont été mentionnées : d'un côté, la nécessité de disposer d'une base (juridique) spécifique qui donne aux mesures de blocage un caractère prévisible (prééminence du droit) ; de l'autre, la nécessité de mettre en place des garanties procédurales permettant aux usagers de remettre en cause et de contester ces mesures de blocage, en principe par le biais d'une décision de justice. Plusieurs participants ont aussi souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur la levée des obstacles administratifs et pratiques dans les affaires transnationales, en Europe comme dans le reste du monde.

Vers quelle politique s'oriente donc l'Europe en matière de contenu sur Internet ? S'agissant des deux questions de la responsabilité et du blocage, on peut conclure de cette séance plénière qu'en dépit des initiatives en cours, aucune stratégie commune globale n'apparaît clairement. Il a été souligné que pour s'attaquer aux activités criminelles à la source, la coopération internationale doit être considérablement améliorée, notamment par l'élaboration de procédures efficaces qui permettront d'accélérer les processus de retrait de contenus illicites.

Séance plénière n° 2 : Les normes internationales relatives à la protection de la vie privée en ligne et le monde du travail

Le respect de la vie privée et la protection des données prennent une importance croissante au niveau national comme international (réseaux sociaux, moteurs de recherche, Internet des objets, protection de l'enfance en ligne, collecte de données biométriques à des fins d'identification, informatique dans les nuages et échanges de données à caractère personnel dans le monde entier via des milliards de transactions en ligne).

Plusieurs risques ont été mis en avant : conservation des données et menaces qui en découlent contre le droit de s'associer pour créer ou rejoindre un syndicat, centralisation des données détenues par les États et les entreprises, manque de sécurité juridique dès lors que l'on cherche à définir les compétences juridictionnelles dans un contexte de mondialisation et incidence de l'Internet sur ce que l'on appelle le « droit à l'oubli ».

Séance plénière n° 2 : Les normes internationales relatives à la protection de la vie privée en ligne et le monde du travail

Messages élaborés par Katitza Rodriguez, Directrice pour les droits internationaux, Electronic Frontier Foundation (EFF)

Participants à l'atelier/principaux intervenants : Kevin Fraser, Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe ; Andreas Krisch, Président de European Digital Rights (EDRI) ; Sophie Kwasny, Conseil de l'Europe, Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques ; Annette Mühlberg, United Services Union (ver.di) / EURALO Responsable cyberadministration ; Jesus Rubi Navarrete, Assistant auprès du Directeur de l'Agence pour la protection des données (Espagne) ; Jose Leandro Nunez Garcia, Agence espagnole pour la protection des données ; Eduardo Ustarán, Field Fisher Waterhouse LLP.

Quelques propositions ont été faites : nécessité de définir des normes internationales en matière de protection de la vie privée pour permettre à l'avenir le développement de technologies respectueuses des droits de l'homme. Le respect de la vie privée dès la conception et par défaut doit être le principe fondamental qui préside au développement des technologies et applications futures. Aussi est-il nécessaire d'intégrer dans nos systèmes d'éducation une formation à la protection des données pour que chacun puisse participer à la société de l'information sans mettre sa vie privée en danger. Par ailleurs, il conviendrait de renforcer les autorités chargées de la protection des données pour qu'elles soient réellement efficaces.

La société civile a formulé des recommandations dans sa Déclaration de la société civile, Madrid : Convention 108 (et son protocole 2001) et Proposition conjointe pour la protection des données.

La Convention 108 est un instrument juridiquement contraignant, qui est assorti d'un mécanisme souple de suivi déjà en place. L'adoption de cet instrument contraignant permet non seulement de renforcer les droits de la personne concernée par les données, mais aussi d'améliorer la coopération internationale entre les différentes autorités chargées de la protection des données et de renforcer la capacité des organisations à travailler à l'international. Il a été dit que le Conseil de l'Europe a tout intérêt à promouvoir ses normes dans ce contexte de mondialisation croissante.

Les autorités de surveillance de plus de 50 pays à travers le monde ont adopté la « Résolution de Madrid », proposition conjointe de normes interna-

tionales relatives à la protection de la vie privée. Cette résolution, qui vise à l'harmonisation des régimes de protection en vigueur dans différentes régions géographiques, propose un modèle de réglementation qui garantit un haut niveau de protection et qui, parallèlement, peut être adopté par tout pays, moyennant des modifications mineures pour l'adapter aux particularités juridiques, sociales et économiques locales. Ces normes pourraient contribuer à résoudre les problèmes de compétences juridictionnelles sur Internet, voire, si les principes qu'elles défendent (notamment le « respect de la vie privée dès la conception ») sont mis en œuvre dans l'infrastructure du réseau, renforcer la protection des personnes et faciliter et améliorer l'application des règles par le monde industriel.

Dans le milieu professionnel, il est nécessaire de prévoir des infrastructures qui renforcent la protection de la vie privée. Il conviendrait aussi de mettre en place des processus de codécision entre les comités d'entreprise et les employeurs au sujet de l'introduction de technologies de surveillance.

La législation ne peut pas devancer les structures technologiques. Cependant, les normes internationales relatives à la protection de la vie privée telles que celles du Conseil de l'Europe et de la « Résolution de Madrid » sont basées sur les principes généraux pouvant s'appliquer à l'environnement actuel. Ces principes ont passé l'épreuve du temps.

Portabilité des données : tout utilisateur doit pouvoir récupérer l'ensemble des données le concernant utilisées par un service pour les transférer vers un autre service.

Séance plénière n° 3 : Principes de « neutralité des réseaux » et règles directrices pour un Internet ouvert

Les principes qui sous-tendent « l'Internet ouvert » et la « neutralité des réseaux » s'organisent autour des idées suivantes :

- Il ne doit pas exister de discrimination du trafic fondée sur l'émetteur ou le récepteur.
- Les consommateurs, les entreprises et les citoyens doivent pouvoir choisir les contenus, les applications et les services, y accéder et les utiliser, et ce sans restriction.
- Le trafic doit être géré de façon appropriée, raisonnable et non discriminatoire.

Pour assurer la sécurité de toutes les parties prenantes en matière de droits et d'obligations, ces principes demandent très certainement à être détaillés. Il conviendrait notamment de préciser ce que recouvre le terme « discrimination » (qui ne doit pas seulement s'appliquer aux actions anticoncurrentielles régies par des critères de concurrence stricts), de trouver comment définir les notions de gestion et de hiérarchisation « raisonnables » du trafic (tout en

gardant à l'esprit la gestion des situations de catastrophe), etc.

Bien que la focalisation sur l'utilisateur et le choix réel de l'utilisateur soient apparus comme des éléments clés du débat, les participants ont souligné la nécessité, tout aussi importante, de prendre en compte les points de vue de toutes les parties prenantes (utilisateurs finaux, utilisateurs interentreprises, exploitants, opérateurs, fournisseurs d'applications et de services).

Plusieurs intervenants ont fortement insisté sur l'importance de la transparence des offres commerciales. A cet égard, il conviendrait d'examiner plus avant les questions suivantes : Quels sont les éléments d'information à fournir qui présentent un intérêt pour les parties prenantes ? Quels moyens utiliser pour informer au mieux les consommateurs de sorte qu'ils puissent choisir, en toute connaissance de cause, leur fournisseur d'accès et leur abonnement/ échancier de paiement ?

Séance plénière no 3 : Principes de « neutralité des réseaux » et règles directrices pour un Internet ouvert

Messages élaborés par Vladimir Radunovic, Coordinateur de la DiploFoundation, Programme sur la gouvernance de l'Internet

Participants à l'atelier/principaux intervenants : Ivan Brincat, Direction générale Société de l'information et médias, DG INFSO – B.1 : Politique des communications électroniques (message vidéo) ; Bart Cammaerts, Maître de conférences, Département médias et communication, LSE ; Angela Daly, Département du droit, Institut universitaire européen ; Frédéric Donck, Bureau régional européen de l'ISOC ; Anders Johanson, Directeur du Département Sécurité des réseaux, régulateur suédois PTS ; Steve Jordan, Telefonica ; Franziska Klopfer, Conseil de l'Europe ; Ana Olmos, FGI Espagne ; Michael Rotert, EuroISPA / Président de ECO, l'ISPA allemand ; Jean-Jaques Sahel, Responsable des affaires gouvernementales et réglementaires de Skype, zone EMEA ; Andrei Soldatov, Agentura.Ru, Journaliste ; Christoph Steck, Telefonica ; Michael Truppe, Chancellerie fédérale autrichienne, Département des médias et de la société de l'information ; Alejandro Vidal, Bureau international Telefónica, S. A. politiques publiques ; Christopher Wilkinson, ISOC Wallonie.

La Commission européenne préconise un débat public et publiera d'ici l'été un document de consultation sur la neutralité des réseaux, l'objectif étant de présenter un rapport au Parlement européen et aux États membres de l'Union avant fin 2010.

La Commission examinera les grands points suivants :

- liberté d'expression, c'est-à-dire absence de censure ;
- transparence ;
- investissements dans les réseaux ouverts et concurrence des infrastructures ;
- concurrence loyale tout au long de la chaîne de valeur ;
- maintien de l'innovation et de l'investissement dans les réseaux et les services.

A propos de la nécessité d'une réglementation, de nombreux intervenants ont indiqué que l'Union européenne a déjà adopté, dans le cadre des nouvelles lois sur les télécommunications, des dispositions portant sur la neutralité des réseaux – non-

discrimination et transparence – et qu'elle est donc légèrement en avance sur les États-Unis sur ce point. S'agissant de la meilleure logique réglementaire à adopter et des instruments juridiques les plus pratiques à mettre en œuvre – si besoin – dans un environnement aussi dynamique, le débat est resté ouvert. Les approches adoptées par la Suède et la Norvège ont été citées en exemple.

Considérant les discussions sous un angle technique (le besoin de gestion), un participant a fait remarquer que les inquiétudes exprimées par les opérateurs concernant la largeur de bande étaient peut-être des difficultés sur le court terme et qu'il convenait donc de se concentrer sur des principes à plus long terme, qui dicteraient dans quelle mesure l'Internet doit évoluer ou rester inchangé. Le point de vue économique – création de nouveaux modèles d'activité –, qui relève d'une approche complexe, n'a pas été abordé à ce moment des débats.

L'importance de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes par un dialogue ouvert a été soulignée. Globalement, il est apparu qu'il serait peut-être souhaitable de se concentrer davantage sur quelques points précis et que l'examen à plusieurs parties prenantes de certaines questions essentielles, telles que la définition d'une gestion raisonnable du réseau (proposition déjà faite à l'EuroDIG 2009), serait une activité constructive, à envisager éventuellement dans le contexte de l'EuroDIG ou du FGI.

A noter également que le Conseil de l'Europe finalise actuellement une Déclaration sur les droits de l'homme et la neutralité du réseau, qui traite de deux points principaux : i) proportionnalité et nature nécessairement temporaire de la gestion du trafic, et ii) possibilité des utilisateurs de faire valoir leurs droits, de contester les FAI et d'obtenir réparation.

Outre les éventuels travaux multi-parties prenantes visant à examiner en détail certaines questions et la prochaine déclaration du Conseil de l'Europe sur la neutralité du réseau et la liberté d'expression, et au-delà d'une possible réglementation, de nombreux locuteurs ont mentionné la nécessité d'une politique commune Union européenne/Europe pour un Internet ouvert.

Séance plénière n° 4 : Élaboration des politiques/prises de décision et multipartenariat – expériences internationales, nationales et régionales. Existe-t-il une vision européenne ?

D'une certaine façon, le multipartenariat est une confrontation entre deux modèles de démocratie différents : le modèle de la démocratie représentative d'une part, et le modèle de la démocratie participative, d'autre part, ce dernier s'étant développé pour contrer la crise que connaît le premier. Le multipartenariat tente de répondre au problème de la fracture entre gouvernants et gouvernés.

Le multipartenariat pose en réalité la question de la responsabilité des États vis-à-vis des populations et de leur capacité à répondre aux attentes des citoyens. Il ne peut toutefois fonctionner que dans un dialogue avec les structures de représentation que l'on trouve traditionnellement en démocratie.

Cela étant, le multipartenariat possède ses propres limites : il ne peut garantir, par lui-même, la légitimité

Séance plénière n° 4 : Élaboration des politiques/ prises de décision et multipartenariat – expériences internationales, nationales et régionales. Existe-t-il une vision européenne ?

Messages élaborés par Georgios Kipouros

Participants à l'atelier/principaux intervenants : Ana Cristina Neves, Agence de la société du savoir, ministère de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur ; Bart Cammaerts, Ecole de sciences économiques et politiques de Londres (LSE) ; Frédéric Donck, Bureau régional européen de l'ISOC ; Markus Kummer, Secrétariat du FGI ; Prof Luis Magalhães, Président de l'Agence de la société du savoir (UMIC), ministère de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur ; Giacomo Mazzone, UER ; David Souter, ICT Development Associates / University of Strathclyde ; Leonid Todorov, CCTLD.RU.

mité et la représentativité, ni l'universalité des points de vue. Il n'est pas non plus à l'abri d'une récupération par des intérêts particuliers ni de pratiques relevant de la manipulation.

Si le multipartenariat est essentiel à notre monde moderne, il convient, pour analyser ses effets éventuels, de tenir compte également de la nature des politiques internationales, qui, de fait, cohabitent sur un mode plus conflictuel que consensuel. En fait, le multipartenariat se révèle viable en pratique seulement lorsque les enjeux ne sont pas trop importants.

La non-concrétisation, par des pratiques réelles, de fortes attentes nourries à l'égard du multipartenariat peut être une source de frustration pour toutes les parties concernées.

Il importe par ailleurs de bien préciser ce que l'on entend par participation. Cette pratique revêt en effet plusieurs formes : de la participation entière, à la participation partielle, en passant par la fausse participation et la participation relevant de la manipulation. La réussite ou l'échec d'une démarche multi-parties prenantes dépend du type de participation qui est en jeu.

Qui participe ? Quelles sont les parties prenantes impliquées dans les processus de multipartenariat ? Lesquelles appartiennent à la société civile ? Quelles sont les bonnes modalités d'inclusion ?

Gouvernance de l'Internet (GI) et multipartenariat

La mission du FGI est d'offrir une plate-forme de dialogue, mais on attend parfois de lui davantage. Or il n'est pas censé prendre des décisions et n'est pas un organe d'élaboration mais de conception des politiques. Le FGI rassemble toutes les parties prenantes ; il est le lieu d'un dialogue de fond, ouvert et transparent entre les États, le secteur privé, la société civile et les milieux scientifiques.

Le FGI ne peut se substituer aux États et aux institutions qui gèrent le réseau Internet : les décisions reviennent *in fine* aux gouvernements.

De manière générale, ce sont les participants qui font la valeur d'un forum comme le FGI ou EuroDIG.

L'intérêt de leurs travaux réside dans le fait qu'ils peuvent veiller, en toute liberté, à la cohérence entre les modèles locaux et les modèles internationaux.

Le FGI constitue, à de nombreux égards, une bonne mise en pratique du multipartenariat. Il a une incidence substantielle sur la législation relative à la gouvernance de l'Internet et ses membres soutiennent l'idée que le multipartenariat pourrait aussi bénéficier à d'autres domaines.

Il ressort aussi des débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet l'idée d'un multipartenariat à l'échelle mondiale. Les pays africains par exemple, dans lesquels il n'y a pas de tradition de consultation en dehors des sphères gouvernementales, ont commencé à adopter l'approche multi-parties prenantes pour résoudre des problèmes relatifs à la gouvernance de l'Internet.

Le génie de l'Internet se trouve dans son architecture décentralisée. En cela, la structure qui soutient le mécanisme de gouvernance de l'Internet est le reflet de l'architecture technique du réseau : la vocation de l'Internet, c'est justement l'ouverture à tous, le partage des responsabilités et une approche multi-parties prenantes.

Il existe un projet de code de bonne pratique sur l'information, la participation et la transparence dans la gouvernance de l'Internet¹, qui fixe des principes et des orientations dans quatre grands domaines. Ce code doit permettre aux organismes qui s'intéressent à la gouvernance de l'Internet de faire le point sur leurs propres expériences, de les comparer avec d'autres organismes actifs dans ce domaine et de définir un cadre d'évolution des pratiques.

Enfin, il nous faut nous demander quelles parties prenantes sont encore exclues du dialogue sur la gouvernance de l'Internet. Car ce dialogue n'est pas réservé aux spécialistes d'Internet : il doit aussi associer tous ceux qui, dans d'autres domaines stratégiques, sont directement concernés.

1. Le Conseil de l'Europe, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et l'Association pour le progrès des communications (APC) ont élaboré conjointement un projet de code de bonne pratique sur l'information, la participation et la transparence dans la gouvernance de l'Internet. Le code établit des principes et des lignes directrices dans quatre domaines principaux. Il permet aux entités de la gouvernance de l'Internet de l'utiliser à la lumière de leurs propres expériences, de les comparer à d'autres organes de la gouvernance de l'Internet et de fournir un cadre de bonnes pratiques à développer au fur et à mesure de l'évolution dans ce domaine.

Séance plénière n° 5 : L'Internet en 2020 ?

D'importants projets ont été lancés dans le but de concevoir des dispositifs Internet pour le futur, sous la forme d'assistants cognitifs (gant de données militaire aux États-Unis, PAL-Personal Assistant that Learns/assistant personnel qui apprend du DARPA, CALO-Cognitive Assistant that Learns and Organises/assistant cognitif qui apprend et organise).

Séance plénière n° 5 : L'Internet en 2020 ?

Messages élaborés par Yuliya Morenets

Participants à l'atelier/principaux intervenants : João Barros, Directeur de Carnegie Mellon-Portugal Program, Portugal ; Ilias Chantoz, Symantec Government Relations – zones EMEA et APJ ; Oliver M.J. Crepin Leblond, ISOC Angleterre / EURALO / GIH Ltd ; Wolfgang Kleinwächter, Université d'Aarhus, Président du Groupe d'experts sur l'Internet du Conseil de l'Europe ; Yuliya Morenets, représentante du TaC - Ensemble contre la cybercriminalité ; Ana Cristina Neves, Agence de la société du savoir, ministère de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur, Responsable des relations internationales.

Nous savons que l'Internet du futur prendra en charge beaucoup plus de dispositifs matériels qu'aujourd'hui, mais nous ignorons quels services Internet seront disponibles en 2020.

Il y a donc nécessité à garantir que l'Internet restera centré sur l'utilisateur, en soutenant le principe sur

lequel il repose, à savoir celui du « bout en bout », pour éviter qu'il ne devienne un frein à l'innovation. L'Europe doit se débarrasser de son « obstacle systémique » à la croissance de l'Internet et opter pour le changement.

Nous serons probablement confrontés, dans le futur, à une inflation de l'information. Étant donné que le réseau Internet tiendra lieu de concentrateur de données, il convient de s'interroger sur la protection de ses infrastructures critiques. Il faut également tenir compte de l'intérêt qu'il suscite auprès de l'armée. On parle à cet égard de cybercommandement et de cyberdéfense.

Il serait en outre intéressant d'envisager l'éventualité d'une guerre multi-parties prenantes. Assisterons-nous à une fragmentation de l'Internet ?

Il nous faudra également répondre à la question de la répartition des données et de leur transfert, ce qui pose aussi le problème de leur hébergement et de leur emplacement. Comment trouver les données ? Faudra-t-il développer pour cela un service particulier ?

Pour aller de l'avant, il importe que notre société ne crée pas d'obstacles à l'innovation : elle ne doit pas se focaliser uniquement sur les aspects négatifs du progrès, mais aussi et surtout sur ses bons côtés.

Annexe : Rapport sur la jeunesse

Activité parallèle : La gouvernance de l'Internet et les jeunes : éducation aux médias, participation électronique et respect de la vie privée

Participants

Entre autres participants : des représentants du Parlement finlandais des enfants, du Centre de protection de l'enfance au Royaume-Uni, de régulateurs de médias et de diverses autorités, notamment la Chancellerie fédérale autrichienne et l'Agence suédoise des postes et télécommunications, plusieurs agents du Conseil de l'Europe (Lee Hibbard, Franziska Klopfer, et al.), le European School Net et l'École de sciences économiques et politiques de Londres (département des médias et des communications).

Activité parallèle : La gouvernance de l'Internet et les jeunes : éducation aux médias, participation électronique et respect de la vie privée

Animateurs : George Kipouros (Forum européen de la jeunesse / LSE, <http://www.youthforum.org/>) et Maximilian Kall (European Youth Press, <http://www.youthpress.org/>) ;

Rapporteur : Triin Rebane (Forum européen de la jeunesse)

Thèmes principaux de la discussion

Enjeux : Les jeunes et les problèmes de protection et de respect de la vie privée. Accent mis principalement sur les points de vue éthiques plutôt que sur les aspects techniques.

Outils : Education aux médias en tant que préalable à la participation à la société. Outils pour donner aux jeunes les moyens d'agir, pour sensibiliser l'opinion aux avantages que présentent les nouvelles technologies des médias pour l'éducation, l'interaction et la communication, et pour encourager l'utilisation de ces technologies.

Objectifs : Fusionner participation virtuelle et participation réelle dans des projets de participation électronique.

Education aux médias

Approche : Les participants à l'atelier ont adopté une approche éthique plutôt que technique. L'éducation aux médias est une composante essentielle de l'éducation à la citoyenneté et un vecteur majeur de l'intégration des jeunes dans une société moderne. Les facteurs déterminants sont la réflexion critique et la compréhension. L'éducation aux médias permet de renforcer le dialogue au sein des générations et dans les régions d'Europe, mais aussi entre les générations et entre les régions. Il faut considérer que les nouveaux médias s'inscrivent dans la vie quotidienne et qu'ils en sont l'expression des valeurs et des droits fondamentaux, et trouver un juste équilibre entre la sphère réelle et la sphère virtuelle. Le comportement et les interactions en ligne dépendent, de façon essentielle, du bon fonctionnement de « l'environnement réel ».

Objectifs : Chacun doit être éduqué au médium Internet en tant qu'instrument plutôt que sujet d'étude et posséder les compétences nécessaires pour utiliser ses outils et maîtriser ses effets. Ces compétences, utiles dans la vie quotidienne, doivent être reconnues dans les curriculums formels et renforcées dans l'éducation informelle. Les futures générations d'enseignants pourront être, dans un avenir proche, les vecteurs d'un changement dans les établissements scolaires, celui d'une utilisation plus naturelle des nouveaux médias et d'une approche critique de leurs contenus. Les nouveaux médias offrent de nouvelles possibilités, que l'éducation doit mettre en valeur : se faire de nouveaux amis dans l'Europe entière et rester en contact avec eux, pouvoir participer à un débat ouvert et démocratique et donner son avis.

Points ayant fait l'objet d'une discussion : L'éducation aux médias se définit par la capacité d'accéder à un contenu, de l'analyser, de l'évaluer et de le transmettre, et ce avec efficacité. C'est aussi envisager l'information de façon critique : Comment les médias et les journalistes fonctionnent-ils ? Comment tra-

vaillent-ils ? C'est également comprendre comment rechercher une information, comment Google fonctionne, comment certaines informations sont mises en avant plus que d'autres. On observe par ailleurs que la plupart des gens ont toujours vis-à-vis des médias une attitude de consommateur et qu'assez peu d'internautes produisent véritablement du contenu. L'éducation aux médias recouvre la compétence culturelle, la compétence sociale et la compétence numérique. La compétence médiatique n'est pas innée, elle doit être acquise : il y a donc lieu de revoir entièrement les curriculums scolaires, qui doivent reconnaître cette compétence au même titre que les mathématiques ou d'autres savoirs essentiels. L'éducation aux médias et les droits de l'homme sont les deux côtés d'une même médaille. Il s'agit de transmettre des valeurs et un enseignement. Or, souvent, les parents n'ont ni le temps ni les compétences pour éduquer leurs enfants, qui, par conséquent, sont livrés à eux-mêmes.

Point de vue des jeunes représentants du Parlement finlandais des enfants (âgés de 13 ans) : « Nous communiquons avec nos amis, nous les contactons en ligne, nous nous intéressons à ce qu'ils font. Nous lisons parfois des commentaires qui nous effraient, mais la plupart n'ont pas une grande signification. Pour nous, c'est de l'apprentissage par la pratique : notre mère nous a juste aidés à créer notre profil.

Nous sommes rarement confrontés aux insultes, mais certains prennent cela très au sérieux. Le lendemain, à l'école, le climat est parfois un peu bizarre. En fait, les gens écrivent parfois des choses sur une personne qu'ils ne lui diraient pas directement. »

Participation électronique

L'Internet est un outil d'apprentissage et de participation. Il facilite la participation à la vie sociale et offre des possibilités nouvelles lorsque, par manque de ressources, les moyens de participation non virtuels (réunions, etc.) sont limités.

La participation électronique et la participation hors ligne sont complémentaires. Il serait souhaitable que des outils comme les pétitions en ligne soient vraiment suivis d'effets. La participation électronique institutionnalisée qui associe des jeunes selon une démarche descendante n'est souvent pas efficace. Lors de la mise en place de plates-formes, il faut donc associer les jeunes dès la phase de conception et à toutes les étapes de la réalisation. Il convient, à cet égard, d'instaurer un climat de confiance.

Meilleure pratique 1 – Le Parlement finlandais des enfants¹

Les adultes ont un rôle de facilitateur, les enfants président, la municipalité finance. Les discussions en ligne portent sur des questions diverses (éducation, santé, etc.) et s'appuient sur plusieurs outils : *chat*, forums de discussion, sondages, etc. 400 enfants participent aux discussions en ligne : leur objectif est d'améliorer les choses et d'apporter leur contribution à la société. Le Parlement finlandais des enfants leur offre une occasion de s'exprimer et de tirer des conclusions qu'ils peuvent ensuite transmettre aux décideurs concernés.

Il importe que la participation en ligne et la participation face à face restent complémentaires, faute de quoi la participation électronique se réduirait à un pur exercice de forme. S'agissant du rôle des adultes dans ce processus, les enfants estiment que leur participation aux discussions n'est pas vraiment nécessaire, mais que leur soutien facilite beaucoup les choses : « Si les adultes nous prennent au sérieux, alors nous prenons la participation au sérieux. »

Meilleure pratique 2²

Les établissements scolaires trouveront un intérêt dans cette initiative, qui combine jeux de rôle, consultations des jeunes et élaboration d'un module éducatif.

1. [http:// www.lastenparlamentti.fi/](http://www.lastenparlamentti.fi/).
2. <http:// www.playdecide.com/>

Programme

tel qu'établi au 27 avril 2010

Siège social de Telefonica, Madrid, Espagne, 29-30 avril 2010

Présidé par Sebastian Muriel, Directeur général de Red.es

Jeudi, 29 avril 2010

- 8h-9h Formalités d'accueil
- 9h-9h45 *Accueil et introductions*
Sebastian Muriel, Directeur général de Red.es (Président)
Alejandro Arranz, Conseil municipal de Madrid
Carlos López-Blanco, Directeur du Bureau international de Telefónica Corporation
Philippe Boillat, Directeur général des droits de l'homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe
Jovan Kurbalija, Directeur, Diplo Foundation
Cornelia Kutterer, Senior Policy Manager, Microsoft
Matthias Fiechter, Forum européen de la jeunesse
Jorge Perez, FGI Espagne
- 9h45-11h30 *Séance d'ouverture – Quelle est la valeur publique et économique de l'Internet pour l'Europe ?*
Table ronde entre des hauts représentants de gouvernements, de parlements, d'institutions et d'organisations sur la question des priorités et des évolutions prévisibles de l'Internet en tant qu'espace de promotion de la démocratie, de croissance économique et d'intérêt général. Discussion libre entre les participants à la table ronde et le public sur la façon dont les citoyens/utilisateurs européens se positionnent vis-à-vis de l'utilisation et du développement de l'Internet.
Animatrice : Susana Roza, RTVE,
- Espagne
Principaux participants : José Mariano Gago, Ministre portugais de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur
Birgitta Jónsdóttir, Membre du Parlement islandais pour la circonscription de Reykjavik Sud, Présidente du parti « Le Mouvement »
Visho Ajazi Lika, Vice-Ministre albanais pour l'Innovation et les Technologies de l'information et de la communication
Sebastian Muriel, Directeur général de Red.es (Président)
Gregory Paulger, Directeur, DG-Société de l'information et médias, Commission européenne
Frédéric Riehl, Vice-Directeur, Office fédéral suisse de la communication
Jeroen Schokkenbroek, Chef du Service du développement des droits de l'homme, Conseil de l'Europe
Lieven Vermaele, Directeur technique de l'UER
Rapporteur : Vladimir Radunovic, DiploFoundation
Animateur des participants en téléconférence : David Varona, RTVE Espagne
- 11h30-12h Pause café
- 12h-13h *Débats nationaux sur la gouvernance de l'Internet*
Echange de vues entre le public et des représentants de FGI nationaux (nouveaux et existants). La discussion portera entre autres sur les similitudes

et les différences que présentent les priorités nationales en matière de gouvernance et de perception de l'Internet. Qui sont les acteurs clés des débats nationaux et quels enseignements peut-on tirer ?
Co-animateurs : Lee Hibbard, Conseil de l'Europe, Ana Olmos, FGI Espagne
Représentants : Laurent Baup, Forum Internet, FGI France
Martin Boyle, NOMINET/FGI Royaume-Uni
Anders Johanson, régulateur suédois PTS
Luis Magalhães, ministère portugais de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur
Siv Mørch Jacobsen, FGI Danemark
Jorge Perez, FGI Espagne
Leonid Todorov, CCTLD.RU
Stefano, Trumpy
Rapporteur : Giacomo Mazzone, UER
Animateur des participants en téléconférence : Anna Orlova, DiploFoundation

13h-14h30 Pause déjeuner

14h30-16h15 Ateliers 1-3

A1 Compétences transfrontalières en matière de cybercriminalité à l'ère de l'informatique dans les nuages [Main Auditorium]
Principales questions qui pourraient être examinées : L'objectif de cet atelier est triple. Premièrement, examiner les cadres techniques et juridiques européens, les initiatives publiques et celles du secteur industriel, ainsi que les meilleures pratiques qui touchent aux divers aspects de la compétence juridictionnelle en matière de cybercriminalité, sous l'angle particulier du cyberspace dématérialisé ; deuxièmement, sensibiliser les personnes aux importantes convergences entre cybercriminalité, compétence juridictionnelle en matière d'Internet et informatique dans les nuages, en tant que nouvel aspect de la gouvernance de l'Internet au niveau européen ; troisièmement, dégager et proposer des solutions possibles pour les politiques futures dans ce domaine.
Co-animateurs : Cristos Velasco, Ciberdelincuencia.Org/groupe consultatif du FGI Espagne, Ioana Bogdana Albani, Direction du

terroriste et du crime organisé au Bureau du Procureur général de Roumanie
Principaux participants : Cornelia Kutterer, Microsoft
Henrik Kaspersen, Vrije Universiteit Amsterdam
Francisco Monserrat, RED IRIS-CERT, Espagne
Michael Rotert, EuroISPA, Association européenne des fournisseurs de services Internet
Alexander Seger, Conseil de l'Europe
Rapporteur : Estelle De Marco, Inthemis-CRESIC
Animatrice des participants en téléconférence : Roxana Georgiana Radu, DiploFoundation

- A2 Noms de lieux géographiques et autres présentant un intérêt général en tant que nouveaux TLD [CD Auditorium]
Principales questions qui pourraient être examinées : Acceptation de nouveaux domaines de premier niveau (TLD) et intérêt général. Qui a le droit d'enregistrer et d'utiliser quels noms de domaine ? Faut-il laisser au marché le soin d'attribuer certains domaines ? Si oui, lesquels ? Quel est le rôle des pouvoirs publics ? Doit-on prévoir différents régimes selon les catégories de nouveaux TLD ?
Animateur : Thomas Schneider, Office fédéral suisse de la communication
Principaux participants : Amadeu Abri i Abril, CORE Internet Council of Registrars
Iratxe Esnaola Arribillaga, association dotEUS
Wolfgang Kleinwächter, Université d'Aarhus
Dirk Krischenowski, dotBerlin
Susan Reynolds, Asociación PuntoGal
Hubert Schöttner, ministère fédéral de l'Economie et des Technologies, Allemagne
Nick Wood, Com Laude
Rapporteur : Wolfgang Kleinwächter, Université d'Aarhus
Animateur des participants en téléconférence : [à définir]
- A3 L'Internet, plate-forme pour l'innovation et le développement de nouveaux modèles d'activité [Lobby Auditorium]
Principales questions qui pourraient être examinées : Numérisations des contenus, livres électroniques,

contenus générés par l'utilisateur, utilisation et réutilisation de contenus existants. Quels sont les modèles d'activité pour la production de contenus en ligne ? Quels cadres réglementaires pour le secteur économique ?

Animateur : Martin Perez, ASIMELEC

Principaux participants : Elfa Ýr Gylfadottir, ministère islandais de l'Éducation, de la Science et de la Culture

Miguel Perez Subias, Internet Users Association

Rafael Sánchez, EGEDA

Olaguer Sarsanedas, TV3 Catalunya

Juan Zafra, ASIMELEC, Commission des contenus numériques

Rapporteur : [à définir]

Animatrice des participants en téléconférence : Alexandra Maria Vasile, DiploFoundation

16h15-16h45 Pause café

16h45-18h30 *PL 1 : Principes applicables en Europe en matière de contenus en ligne-où allons-nous ?*

Principales questions qui pourraient être examinées : Le blocage de contenus peut-il être une mesure « juste » ? Existe-t-il en Europe des garanties procédurales ou autres pour empêcher les blocages disproportionnés de contenus ? Si oui, lesquelles ? Comment ces garanties sont-elles appliquées dans la pratique ? Les raisons qui motivent

le blocage d'un contenu sont-elles toujours transparentes et justifiables ? Quels sont les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la création et la publication de contenus en ligne ? Quels devraient être leurs droits et leurs obligations ? Quelle infrastructure de gouvernance de l'Internet permettrait d'éviter qu'un contenu bloqué dans un pays donné ne le soit également dans des Etats voisins où il n'est pas considéré comme illicite ?

Co-animateurs : Nicholas Lansman, EuroISPA, Maja Rakovic, ministère serbe de la Culture

Principaux participants : Meryem Marzouki, European Digital Rights & CNRS

Ženet Mujic (OSCE)

Jeroen Schokkenbroek, Conseil de l'Europe

Chris Sherwood, Yahoo

Andrei Soldatov, Agentura.Ru, Journaliste

Avniye Tansug, Cyber-Rights.Org.TR

Rapporteur : Michael Truppe, Chancellerie fédérale autrichienne, Conseil de l'Europe

Animatrice des participants en téléconférence : Franziska Klopfer, Conseil de l'Europe

20h Réception organisée par le Conseil municipal de Madrid, Patio de Cristales

Vendredi, 30 avril 2010

9h-10h15 *PL2: Les normes internationales relatives à la protection de la vie privée en ligne et le monde du travail*

Principales questions qui pourraient être examinées : Respect de la vie privée dès la conception pour les services et les applications (réseaux sociaux, informatique dématérialisée, etc.) ; respect de la vie privée sur le lieu de travail.

Animateur : Eduardo Ustarán, Field Fisher Waterhouse LLP

Principaux participants : Andreas Krisch, European Digital Rights Kevin Fraser, Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe

Annette Mühlberg, United Services Union (ver.di) / EURALO Responsable cyberadministration

Jesus Rubi Navarrete, Agence espagnole pour la protection des données

Rapporteur : Katitza Rodriguez, Electronic Frontier Foundation

Animateurs des participants en téléconférence : Sophie Kwasny, Conseil de l'Europe, Jean-Philippe Moïny, FNRS

10h15-11h30 Ateliers 4 à 6

A4 Transition IPv6-Impact économique et questions relatives à la gouvernance [Lobby Auditorium]

Animateur : Fred Harrison, Responsable de Telefónica Standards

Principaux participants : Jacques Babot, Commission européenne Marcelo Bagnulo, membre de l'IAB Patrik Fältstöm, Cisco Geoff Huston, Registre Regional

- Internet pour l'Asie Pacifique (APNIC)
Martin Levy, Hurricane Electric
Roland Perry, RIPE NCC
Pedro Veiga, Foundation for National Scientific Computing
Rapporteur : [à définir]
Animateur des participants en téléconférence : [à définir]
- A5 Les enfants et les médias sociaux- opportunités et risques, règles et responsabilités [CD Auditorium]
Animateur : Matthias Traimer, Société de l'information, Chancellerie fédérale autrichienne
Principaux participants : Roberto Aparici, Université nationale de formation à distance, Espagne
María José Cantarino, Telefonica, Teachtoday.eu
John Carr, eNACSO-European NGO Alliance for Child Safety Online, Copenhague
Jutta Croll, Digital Opportunities Foundation, Directrice générale
Javier Garcia, Bureau madrilène du médiateur pour l'enfance
Silva Järvinen, Parlement finlandais des enfants
Anders Johanson, régulateur suédois PTS
Birgitta Jónsdóttir, Membre du Parlement islandais pour la circonscription de Reykjavik Sud, Présidente du parti « le Mouvement »
Nadine Karbach, Forum européen de la jeunesse
Narine Khachatryan, Centre d'éducation aux médias
Georgios Kipouros, Forum européen de la jeunesse
Yuliya Morenets, représentante du TaC – Ensemble contre la cybercriminalité
Rauna Nerelli, Parlement finlandais des enfants
Sara Reid, Parlement finlandais des enfants
Graham Ritchie, CEOP-Child Exploitation and Online Protection Centre
Yolanda Rueda, Fundación Cibervoluntarios
Animatrice : Jutta Croll, Digital Opportunities Foundation
Animatrice des participants en téléconférence : Franziska Klopfer, Conseil de l'Europe
- A6 La souveraineté des Etats et le rôle et les obligations des gouvernements dans la sphère Internet mondiale et multi-parties prenantes [Main Auditorium]
Principales questions qui pourraient être examinées : Que peut-on attendre de la nature transnationale de l'Internet en termes de bon voisinage et de la solidarité réciproque dans la communauté internationale ? Y a-t-il une obligation faite à la communauté internationale de protéger et de préserver l'infrastructure, le fonctionnement, l'ouverture et la neutralité de l'Internet dans l'intérêt général ? Dans quelle mesure les Etats sont-ils tenus à cette obligation ? Si la gouvernance de l'Internet se caractérise par un partage des responsabilités à l'égard d'une ressource commune mondiale, comment le concept de souveraineté s'inscrit-il dans ce système d'attribution de pouvoirs et d'obligations ?
Animateur : William Drake, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève
Principaux participants : Birgitta Jónsdóttir, Membre du Parlement islandais pour la circonscription de Reykjavik Sud, Présidente du parti « Le Mouvement »
Wolfgang Kleinwächter, Université d'Aarhus
Michael Rotert, EuroISPA, Association européenne des fournisseurs de services Internet
Rolf Weber, Zurich University, GIGA Net
Michael Yakushev, Centre russe de coordination de l'Internet
Rapporteur : Elvana Thaci, Conseil de l'Europe
Animateur des participants en téléconférence : Biel Company, Universitat Oberta de Catalunya
- A7 60 minutes de discussion libre sur le thème « L'informatique dans les nuages : du brouillard au nuage sécurisé – sous l'angle de la réglementation » [CD Camelot]
Principales questions qui pourraient être examinées : Cet atelier portera sur les questions de réglementation que soulève l'informatique dématérialisée, plus spécifiquement en rapport avec la protection des données, les problèmes de compétence juridictionnelle et l'utilisation de niveaux d'engagement de service (SLA). Les acteurs

traditionnels du secteur de la protection des données (responsable du traitement des données, sous-traitant des données et personne concernée par les données) sont-ils adaptés à l'informatique dématérialisée ? Quelles sont leurs obligations, leurs responsabilités et leurs droits ? Que se passe-t-il actuellement en cas de changement de contrôle du fournisseur d'informatique dématérialisée ?
 animateur : Kevin Fraser, Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe
 Principaux participants : Paolo Balboni, Baker & McKenzie (Milan)
 Rosa Barcelo, Conseillère juridique auprès du Contrôleur européen de la protection des données
 Cornelia Kutterer, Microsoft
 Jean-Philippe Moïny, FNRS
 Katitza Rodriguez, Electronic Frontier Foundation
 Rapporteur : Kevin Fraser, Comité consultatif de la Convention 108 du Conseil de l'Europe

européen de l'ISOC
 Michael Rotert, EuroISPA/ECO
 Michael Truppe, Chancellerie fédérale autrichienne, Conseil de l'Europe
 Principaux participants : Graham Butler, Bitek
 Bart Cammaerts, Département médias et communication, LSE
 Angela Daly, Institut universitaire européen
 Anders Johanson, régulateur suédois PTS
 Steve Jordan, Telefonica
 Franziska Klopfer, Conseil de l'Europe
 Ana Olmos, FGI Espagne
 Jean-Jaques Sahel, Skype, zone EMEA
 Andrei Soldatov, Agentura.Ru, Journaliste
 Christoph Steck, Telefonica
 Michael Truppe, Chancellerie fédérale autrichienne
 Alejandro Vidal, Telefónica
 Christopher Wilkinson, ISOC Wallonie
 Rapporteur : Jean-Jaques Sahel, Skype, zone EMEA
 animateur des participants en téléconférence : [à définir]

11h30-11h45 Pause café

13h-14h30 Pause déjeuner

11h45-13h *PL3 : Principes de « neutralité des réseaux » et règles directrices pour un Internet ouvert*

Principales questions qui pourraient être examinées : Quels sont les arguments en faveur du maintien d'un Internet ouvert ? Quels sont les principes clés d'un Internet accessible à tous et les conditions essentielles à remplir pour conserver un Web fonctionnel ? Comment définir la gestion appropriée/non appropriée du trafic réseau ? Dans une optique européenne, comment les principes clés seront-ils mis en œuvre au regard des cadres réglementaires existants et quelles en seront les incidences ? Quels effets les orientations prises en Europe pourraient-elles avoir à l'échelle mondiale ? Quels sont les nouveaux enjeux : les principes de neutralité dans leurs rapports avec l'Internet mobile, les réseaux sociaux, l'informatique dématérialisée et les moteurs de recherche ?
 animateur : Vladimir Radunovic, Diplo Foundation
 Experts : Ivan Brincat, Société de l'information et médias (message vidéo)
 Frédéric Donck, Bureau régional

14h30-15h30 *PL4 : Elaboration des politiques/prises de décision et multipartenariat-expériences internationales, nationales et régionales. Existe-t-il une vision européenne ?*

Animatrice : Ana Cristina Neves, ministère portugais de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur
 Principaux participants : Bart Cammaerts, Ecole de sciences économiques et politiques de Londres
 Frédéric Donck, Bureau régional européen de l'ISOC
 Georgios Kipouros, JEF-Forum européen de la jeunesse-Ecole de sciences économiques de Londres
 Markus Kummer, Secrétaire du FGI
 Luis Magalhães, Président de l'Agence de la société du savoir (UMIC), ministère de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur
 Giacomo Mazzone, UER
 David Souter, ICT Development Associates / University of Strathclyde
 Leonid Todorov, CCTLD.RU
 Rudi Vansnick, ISOC Belgique-EURALO-ISOC ECC
 Rapporteur : Georgios Kipouros, JEF-Forum européen de la jeunesse-Ecole

de sciences économiques de Londres
Animateur des participants en
téléconférence : Rudi Vansnick, ISOC
Belgique-EURALO-ISOC ECC

15h30-16h15 *PL5 : L'Internet en 2020 ?*
Principales questions qui pourraient
être examinées : Réseaux cyber-
physiques, informatique
dématérialisée, autres technologies et
nouveaux services connexes : quelle
incidence l'Internet du futur aura-t-il
sur notre vie quotidienne ? Comment
les contenus seront-ils produits et
échangés en 2020 ? Comment les
consommateurs accéderont-ils à
l'information ? Comment l'utiliseront-
ils ? Comment les consommateurs
communiqueront-ils entre eux ? Quels
enjeux pour les droits de l'homme,
l'Etat de droit et la démocratie ?
Quelles opportunités commerciales ?
Comment la valeur publique de
l'Internet va-t-elle évoluer ?
Animateur : João Barros, Carnegie
Mellon-Portugal Program, Portugal
Principaux participants : Ilias Chantoz,
Symantec Government Relations-
zones EMEA et APJ
Oliver M.J. Crepin Leblond, ISOC
Angleterre/EURALO/GIH Ltd

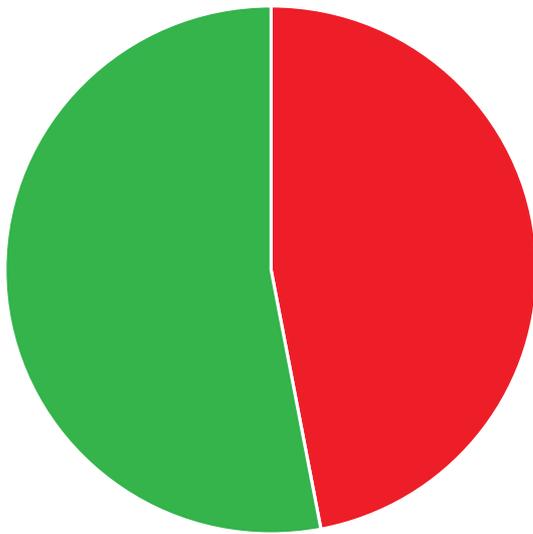
Wolfgang Kleinwächter, Université
d'Aarhus
Yuliya Morenets, représentante du TaC
– Ensemble contre la cybercriminalité
Ana Cristina Neves, ministère
portugais de la Science, de la
Technologie et de l'Enseignement
supérieur
Rapporteur : Yuliya Morenets,
représentante du TaC – Ensemble
contre la cybercriminalité
Animateur des participants en
téléconférence : [à définir]

16h15-16h30 Pause café

16h30-18h *Bilan, comptes rendus des ateliers,
messages essentiels à retenir et
conclusions*
Bilan mentionnant notamment les
messages clés qui pourraient être
communiqués au FGI 2010.
Co-animateurs : Lee Hibbard, Conseil
de l'Europe, Thomas Schneider, Office
fédéral suisse de la communication
Principaux participants : Sebastian
Muriel, Directeur général de Red.es
(Président)
Jeroen Schokkenbroek, Conseil de
l'Europe

Faits et chiffres

Participation



■ Participants à distance : 47 %
■ Participants sur place : 53 %

Groupes



■ recherche : 12 %
■ industrie : 26 %
■ société civile : 14 %
■ secteur public : 23 %
■ technique : 8 %
■ autre : 17 %

- 330 inscriptions
- 291 participants sur place
- 253 participants à distance
- 11 centres de téléconférence dans 10 pays européens : Azerbaïdjan, Arménie, Bélarus, Bosnie, France (2), Géorgie, Moldova, Roumanie, Serbie, Ukraine

56 pays – nombre de participants par pays

